

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 décembre 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL – Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Arrivés en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) - Jean VILLANI (COURMONT) - Jean-Denis PERRET GENTIL (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Dahlila MEDDOUR, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Excusés en cours de séance :

Mmes MM. Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jacques ABRY (LUZE)

Procurations :

Jean-Denis PERRET GENTIL à Dominique CHAUDEY / Dahlila MEDDOUR à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2015

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 1er octobre 2015.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le compte rendu du précédent Conseil.

◆ LOI NOTRE: AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Fernand BURKHALTER expose le rapport concernant la loi NOTRe relatif au schéma départemental de coopération intercommunale.

Il dit que la Loi NOTRe du 7 Août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République constitue le 3^{ème} volet de la réforme territoriale. Elle décline ses objectifs sur 3 niveaux :

- Les régions, plus fortes avec des compétences renforcées
- Les départements centrés sur leurs missions de solidarité humaine et territoriale
- Les intercommunalités, réorganisées avec un seuil de population minimal relevé à 15 000 habitants, avec des dérogations selon des critères de localisation et/ou de densité, sans pouvoir descendre en dessous de 5000 habitants et avec des compétences renforcées.

Compte tenu de ces critères de seuils, la CCPH qui compte environ 20 000 habitants n'est pas concernée directement par la loi NOTRe mais par contre est touchée indirectement en raison des communautés de communes voisines qui doivent atteindre les nouveaux seuils, ce qui est le cas de la Communauté de communes du Rahin et Chérimont et de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt, située pour cette dernière dans le Département du DOUBS. Les collectivités, communes et intercommunalités sont actuellement consultées sur les projets de SDCI élaborés par les préfets étant précisé que la mise en œuvre des nouveaux seuils sera effective au 1^{er} Janvier 2017.

Que prévoit le SDCI de haute Saône ?

Le SDCI de Haute Saône prévoit que 2 communes, BELVERNE et ECHAVANNE, soient intégrées à la CCPH, que les communes de CLAIREGOUTTE et FREDERIC FONTAINE soient rattachées à la CC du pays de LURE, afin de permettre à la CC du Rahin et Chérimont de déroger aux seuils de 15 000 habitants par dérogation zone de montagne.

A ce jour, le conseil municipal de BELVERNE a émis un avis favorable de principe à intégrer la CCPH tandis que celui d'Echavanne ne souhaite pas rejoindre notre groupement. Par ailleurs la CC du Rahin et du Chérimont pourrait à ce jour conserver la commune d'Echavanne dans son périmètre par extension du nombre de communes classées zone de montagne.

Le bureau communautaire est très favorable à l'accueil de Belverne qui constitue une entité à part entière de notre bassin de vie et qui est intégrée géographiquement dans notre territoire.

Que prévoit le SDCI du DOUBS ?

Le SDCI du DOUBS prévoit que toutes les communes de la Vallée du RUPT intègrent le Pays de Montbéliard Agglomération en dehors de la commune de Arcey qui adhèrera à la CC des Isles du DOUBS au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, des communes de la Vallée du RUPT ont exprimé leur volonté de rattachement à la CCPH pour des raisons tenant d'une part à leur proximité géographique au cœur d'un même bassin de vie et d'emplois, celui d'Héricourt - Montbéliard et d'autre part à leur volonté de ne pas rejoindre une agglomération de 140 000 habitants.

Ces accueils de nouvelles communes étant de nature à modifier les indicateurs servant aux calculs de nos dotations, le bureau communautaire a souhaité ne prendre aucun risque quant aux éventuelles répercussions sur le FPIC et propose de ne retenir que 3 communes du Doubs, directement contigües à notre périmètre avec lesquelles nous partageons déjà des dossiers communs à savoir les communes de LAIRE, AIBRE et LE VERNY.

L'accueil de ces 4 communes viendrait donc conforter notre seuil de 20 000 habitants car c'est une population de 1 168 habitants qui nous rejoindrait.

Bien évidemment, ces accueils doivent être confirmés par l'absence de répercussions négatives sur notre pacte fiscal et financier, notamment sur le FPIC dont les calculs tiennent compte pour partie des revenus par habitant.

Anne-Marie BOUCHE explique qu'elle votera contre l'amendement car on ne connaît ni les tenants ni les aboutissants de ces 3 communes.

Sandrine PALEO trouve qu'il est un peu réducteur de choisir une commune en fonction du revenu par habitant.

Gérard CLEMENT expose que la coopération intercommunale avec ces communes ne date pas d'aujourd'hui puisqu'il y a déjà notamment un château d'eau en commun.

Le bassin de vie des habitants de ces 3 communes est plutôt tourné vers la CCPH. Plus que le Pays de Montbéliard Agglomération, il est donc logique de les accueillir. D'ailleurs lorsque l'on regarde la carte on remarque que cela bouche un trou.

Robert BURKHALTER est d'accord pour l'adhésion de Belverne mais pas pour celle des autres communes.

Blaise-Samuel BECKER dit que la CCPH n'a pas à faire son marché dans le choix des communes. Il précise qu'il est opposé au principe de la loi NOTRe donc il votera contre mais ce n'est pas contre les habitants.

Anne-Marie BOUCHE explique que Pays de Montbéliard Agglomération est contre le rattachement de ces 3 communes à la CCPH. Elle déclare que le rattachement de la commune de Belverne à la CCPH est normal car elle appartient au même département. Si ces communes ont des dettes on ne sait pas comment elles les régleront, ou si la communauté de communes devra les supporter. Il n'y a pas de chiffres donc elle ne votera pas en l'absence de chiffres.

Fernand BURKHALTER expose que la CCPH ne paiera pas les dettes. Toutes les communes le savent. Il précise que les conditions d'intégration sont en train d'être étudiées mais les collectivités doivent se prononcer avant le 31 décembre 2015. Si les chiffres sont favorables pour notre coefficient d'intégration fiscale une décision sera prise pour l'intégration sinon il ne prendra pas de risque vis-à-vis du FPIC car ce fonds est important pour nous.

Il s'agit de demander un avis pour le Préfet.

Le Président souhaite éviter un impact négatif sur les dotations de la CCPH, et s'il s'avère que c'est le cas il ne prendra pas le moindre risque.

Il précise que les Conseillers Municipaux seront invités à se prononcer et que la ville d'Héricourt est favorable à l'adhésion de Belverne et de ces 3 communes mais pas au-delà.

Il rappelle que si les communes ne se prononcent pas, le schéma départemental de coopération intercommunal sera adopté.

Jacques ABRY trouve que le libellé de la proposition n'apporte pas de réponse à la demande de Préfet. La réponse attendue est de savoir si c'est un oui ou un non.

Le Conseil Communautaire ne peut pas dire oui en partie et un non en partie.

Il n'est pas d'accord avec la proposition car elle ne répond pas à la question.

Fernand BURKHALTER observe qu'il y a quand même un dialogue compétitif avec les collectivités locales.

Jacques ABRY expose qu'il faut se prononcer favorablement pour Belverne et que pour Echavanne il faut renvoyer à l'avis de la commune.

Le Président précise que l'amendement formulé par Jacques ABRY a été accepté.

Robert BURKHALTER note cependant qu'il y a un bémol au niveau de la gouvernance qui pourrait être remise en cause.

Fernand BURKHALTER rapporte que la gouvernance ne sera pas modifiée et l'exécutif ne sera pas recomposé. Il explique qu'il n'y a fusion des exécutifs que s'il y a fusion bloc à bloc du Conseil Communautaire. A la marge, le Conseil Communautaire sera recomposés et de nouveaux délégués seront intégrés.

Aussi, dès lors que cette proposition n'est pas celle imaginée par Madame la Préfète de Haute Saône dans son projet de SDCI, le Conseil Communautaire à la majorité (4 votes contre : Robert BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, et Sandrine PALEO) :

- émet un avis favorable au projet de SDCI pour l'accueil de la commune de BELVERNE
- présente un amendement au SDCI pour permettre l'accueil des communes d'Aibre, Laire et Le Vernoy.

◆ BASSIN D'APPRENTISSAGE – MODIFICATION STATUTAIRE – ADOPTION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (RAPPORT COMPLEMENTAIRE REMIS SUR TABLE)

Le Président expose que la CCPH avait engagé la réalisation d'une étude visant à définir le besoin en termes de bassin d'apprentissage pour les scolaires du Pays d'Héricourt partant du constat que l'actuel bassin d'Héricourt était dimensionné pour la seule ville centre.

Ce projet avait été mis entre parenthèse le temps de construire le Synthétique Intercommunal de Brevilliers qui avait été jugé prioritaire mais à présent, il convient de relancer ce projet qui a toujours reçu un avis unanime des élus quant à sa vocation d'apprentissage de la natation auprès des publics jeunes.

C'est pourquoi alors que les conclusions de l'étude n'avaient pas pu être réajustées pour différentes raisons liées au cabinet lui-même, nous avons repris l'attache du bureau d'étude que nous avons rencontré pour une actualisation du dossier et envisager la définition du programme. A réception, les conclusions de l'étude seront présentées mais il convient dès à présent de se positionner vis-à-vis des financeurs et mobiliser les politiques traditionnelles avant qu'elles évoluent.

- Modification statutaire

Les bassins d'apprentissage étant des équipements qui ne sont pas listés dans les compétences de notre groupement, il convient au préalable d'engager un ajustement de nos statuts pour la partie politique du sport.

Il est donc proposé la présente rédaction des statuts :

« 5.2.4 - Développement d'une politique sportive d'intérêt communautaire

- *Gestion et entretien des installations sportives attenantes au collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt : gymnase, salle de gymnastique et plateau sportif*
- *Construction, développement, gestion et entretien du terrain de football synthétique intercommunal de Brevilliers*
- *Gestion et entretien du terrain de football stabilisé d'Héricourt (à partir du 1^{er} septembre 2014) »*
- Construction, réhabilitation et gestion de bassins d'apprentissage de la natation pour les publics scolaires en priorité
 - Dimensionnement du projet

Il est exclu de construire un bassin de natation du type piscine mais il convient de se borner à créer un équipement pour l'apprentissage de la natation en faveur des publics scolaires, principalement les primaires et les 6^{ème} en collège. En effet, les équipements devront être adaptés au plus près de nos besoins pour optimiser les coûts de fonctionnement.

Il est ainsi proposé à ce stade de mobiliser les subventions de nos partenaires dès 2016 et d'engager les opérations suivantes en 2 temps :

- Phase 1 : 2016-2017 : Construction d'un bassin d'apprentissage dans un village en se servant de celui d'Héricourt comme référence pour son dimensionnement. Cette construction nécessiterait un budget maximum estimé à 1,4 M € HT.
- Phase 2 : 2017-2018 : Réhabilitation du bassin d'Héricourt et mise aux normes notamment d'accessibilité pour un coût d'opération de l'ordre de 500 000 € HT. Ce projet peut encore évoluer.

A ce stade, il convient de prendre rang auprès des financeurs pour le projet de création d'un second bassin d'apprentissage sachant que ce plan de financement sera amené à évoluer.

DEPENSES EN € HT		RECETTES		TAUX
Travaux	1 200 000 €	Département	410 000 €	29,3%
Honoraires et études	160 000 €	DETR 2016	420 000 €	30%
Imprévus	40 000 €	CCPH	570 000 €	40,7 %
TOTAL	1 400 000 €		1 400 000 €	100%

Anne-Marie BOUCHE trouve que le projet est très bien car il y a trop de drames avec des enfants qui ne savent pas nager. Elle se prononce à 300 % pour le projet. Elle souhaite savoir combien d'enfants sont concernés

Fernand BURKHALTER lui répond qu'il y a environ 1000 enfants concernés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **modifie** les statuts de la CCPH pour prendre cette nouvelle compétence
- **dépose** les dossiers de subventions pour le projet de construction d'un nouveau bassin

◆ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SERVICES PERISCOLAIRES – CHOIX DU DELEGATAIRE ET SIGNATURE DU CONTRAT – RAPPORT DEJA ENVOYE PAR COURRIER

Robert BOURQUIN présente le rapport concernant la délégation de services public périscolaire, à savoir le choix du délégataire et il expose les tenants du contrat.

Il rappelle que le conseil communautaire par délibération n°070 /2015 du 28 mai 2015, adoptait le principe d'une délégation de services publics accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans.

6 axes sont identifiés dans la délégation :

- ✘ Qualité et diversité des services : mobiliser les ressources locales, utiliser les équipements de proximité, favoriser l'accès aux équipements structurants de la ville centre.
- ✘ Adéquation entre les activités proposées et les tranches d'âge.

- ✘ Sécurité : garantir des conditions satisfaisantes d'accueil que ce soit à travers les locaux mais également par le professionnalisme des intervenants.
- ✘ Mutualisation des moyens financiers, matériels et humains entre les pôles délégués.
- ✘ Accès de tous les habitants aux services avec une recherche d'équité (distance, tarifs...) et de solidarité (accès aux revenus les plus modestes)
- ✘ Implication de toute la communauté éducative dans un souci de complémentarité, de cohésion et de cohérence que ce soit avec les parents mais également avec les animateurs, les enseignants et les intervenants extérieurs.

Les principaux objectifs de cette délégation sont :

- ✘ L'accueil des enfants et leur prise en charge depuis la sortie de la classe, pendant le transport, pendant le repas, après le repas, jusqu'à la reprise de la classe.
- ✘ La gestion du service dans l'esprit de restauration scolaire et non de cantine, en portant attention à l'enfant pendant le repas et après le repas.
- ✘ Contribuer à favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant durant ce temps d'accueil.

L'assemblée arrête à cette occasion la durée de la délégation à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 (trois ans).

Suite à un appel à candidature (paru dans L'Est républicain et dans les Actualités Sociales Hebdomadaires) la commission de délégation de services publics s'est réunie le 4 septembre 2015, pour examiner les références des deux seuls candidats à s'être manifestés et arrêter la liste des candidats admis à lui présenter une offre. L'association Familles Rurales ainsi que l'association « les Francas de Haute Saône » ont donc été admises à présenter une offre au vu du document de consultation adressé par la Communauté de communes.

Seuls les Francas de Haute Saône ont remis une offre à la communauté de communes. L'association Familles rurales ne s'est pas manifestée.

Le 12 octobre 2015, la Commission de délégation de service public s'est réunie afin d'examiner et d'analyser l'offre des Francas.

A cette occasion elle a émis un avis favorable à la délégation de l'accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans aux Francas de Lure et a suggéré au Président de la Communauté de communes de prendre contact avec ce candidat afin d'engager une négociation sur les points suivants :

- ✘ Que le délégataire affine les budgets des pôles périscolaires,
- ✘ Que le délégataire ajuste ses taux d'encadrement
- ✘ Que les critères d'indexation de la rémunération soient étudiés.

Le Président a ensuite rencontré le représentant des Francas de Lure et engagé avec lui des négociations sur la base des recommandations de la Commission.

L'offre du candidat répondait pleinement au cahier des charges sur les points suivants : valeurs éducatives et pédagogiques, formation et qualification du personnel, couverture territoriale complète, intégration de toutes les options.

Sur le plan de la rémunération l'offre initiale proposait une rémunération de 253 167 € en base (accueil périscolaire et restauration scolaire sur les pôles de Chenebier, Echenans Sous Mont Vaudois et Saulnot, organisation d'un ALSH pendant les vacances de juillet sur le pôle d'Echenans).

Il a été demandé au candidat d'expliquer les différents taux d'encadrement envisagés dans le cadre de son offre et de revoir l'indexation qu'il a appliquée à son offre.

A l'issue de cette négociation, le candidat a revu ses taux d'encadrement conformément à la réglementation en prenant en compte les intervenants extérieurs mis à disposition par la communauté de communes.

Il en ressort une rémunération annuelle de base versée par la collectivité au délégataire de 238 427 € TTC pour la première année avec une revalorisation annuelle de 1.9 % contre 3 % dans l'offre initiale.

La communauté de communes pourra décider de lever annuellement par ordre de service les options suivantes pour la première année avec revalorisation de 1.9 % par an:

- Mercredis sur Echenans pour 11 797€ TTC pour 2016, 12 021.14 € TTC pour 2017, 12 249.54 € TTC pour 2018.
- Accueil petites vacances Echenans pour 20 129€ TTC pour 2016, 20 511.45 € TTC pour 2017, 20 901.17 € TTC pour 2018.
- Mercredis sur Chenebier pour 6 713 € TTC pour 2016, 6 840.55 € TTC pour 2017, 6 970.52 € TTC pour 2018.
- Accueil petites vacances Chenebier pour 8 258 € TTC, 8 414.90 € TTC pour 2017, 8 574.79 € TTC pour 2018.
- Accueil petites vacances Saulnot pour 16 006 € TTC pour 2016, 16 310.11 € TTC pour 2017, 16 620.01 € TTC pour 2018.
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 10 746 € TTC pour 2016, 10 950.17 € TTC pour 2017, 11 158.23 € TTC pour 2018.

Le versement de la rémunération interviendra en 3 fois à raison de :

- ✘ 50% en Mars
- ✘ 30% en Septembre
- ✘ 20% sur présentation du rapport d'activités annuel et du rapport financier

Après discussion avec le candidat la proposition d'indexation de la rémunération suivante a été retenue : la rémunération pourra être revue annuellement sur la base des éléments suivants :

- ✘ Ouverture ou fermeture d'accueil de centre
- ✘ Variation des aides des partenaires (CAF, Conseil général...)
- ✘ Ajustement de la rémunération en cas d'écart de +/- 10% des effectifs de base annexés au contrat et révisés chaque année par avenant

La Communauté de communes effectuera conformément à toute délégation de services publics, un contrôle de la mission sur la base du cahier des charges et du contrat de délégation.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire à la majorité (Une abstention : Robert BURKHALTER) :

- **décide** de choisir comme délégataire les FRANCAS de Haute Saône,
- **adopte** le projet de convention de délégation de service public,
- **autorise** le Président à signer la convention de délégation de services publics accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **décide** de fixer la rémunération de base annuelle du délégataire à 238 427 € TTC pour l'année 2016 puis 242 957.11 € TTC pour 2017 et 247 573.30 € TTC pour 2018.
- **autorise** le Président à lever annuellement les options par ordre de service.

◆ **REPRISE EN REGIE DU POLE PERISCOLAIRE DE COISEVAUX: CREATION DES EMPLOIS**

Fernand BURKHALTER rappelle que suite à la décision de reprendre en régie le pôle périscolaire de Coisevaux par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, la procédure de reprise du personnel Francas a été engagée conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la reprise du personnel en délégation.

- *Réunion avec le Président des Francas, le Directeur de circonscription, les délégués du personnel des Francas de la Haute-Saône et les représentants de la Communauté de Communes du pays d'Héricourt en date du 1^{er} juillet 2015 : information de la reprise en régie du service et des conséquences sur le personnel.*
- *Réunion avec les agents du pôle de Coisevaux, le Président des Francas, les délégués du personnel des Francas et les représentants de la Communauté de Communes du pays d'Héricourt en date du 3 juillet 2015 – Information des agents d'une reprise en régie*
- *Courriers individuels envoyés aux Francas et aux agents en date du 1er octobre 2015 et du 16 octobre 2015 demandant la transmission des éléments de nature contractuelle et les données personnelles*
- *Réunion en date du 2 novembre 2015 avec les délégués du personnel des Francas pour leur présenter les principes retenus pour la reprise du personnel, les simulations de salaire, les projets de contrats de travail et la note sur les avantages sociaux de la CCPH (mutuelle, prévoyance ...)*
- *Entretiens individuels en date du 4 novembre 2015 et du 6 novembre 2015 au cours desquels chaque agent a reçu une simulation de salaire, un projet de contrat, les bulletins d'adhésion à la mutuelle, au cos et à la prévoyance.*
- *Délai de 15 jours de réflexion pour accepter la proposition de contrat et la simulation de salaire.*
- *Réception de l'intégralité des accords individuels sur les modalités de reprise*
- *Avais du Comité technique sur les créations de poste le 09 décembre.*

Le Conseil Communautaire doit à présent se prononcer sur la création des postes pour la reprise en régie du pôle de Coisevaux.

9 postes sont créés sur des emplois permanents et les agents seront liés par un contrat de droit public à durée indéterminée et auront le statut d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de cette procédure particulière de reprise d'agents, les contrats font référence à un indice majoré qui garantit le traitement net de l'agent et non pas un grade et un échelon.

Viennent s'ajouter 3 emplois aidés CAE / Avenir qui seront repris jusqu'à la fin de leur contrat.

Postes	Temps de travail	Indice Majoré	Référence au cadre d'emplois
Animateur	35/35 ^{ème}	IM 441	Animateurs
	18.56/35 ^{ème}	IM 370	Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe
	27/35 ^{ème}	IM 367	Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe
	30/35 ^{ème}	IM 340	Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe
	7.89/35 ^{ème}	IM 355	Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe
	28 /35 ^{ème}	IM353	Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe
Agent de service de restauration scolaire et entretien des locaux	17.77/35 ^{ème}	IM 355	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
	9.58/35 ^{ème}	IM 346	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
	17/35 ^{ème}	IM 335	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, et Robert BURKHALTER) **décide** de créer les 9 emplois en CDI de Droit Public ci-dessus dans le cadre de la reprise en régie du pôle périscolaire de Coisevaux, de reprendre les 3 contrats aidés, et d'autoriser le Président à la signature des contrats.

◆ URBANISME : PRESCRIPTION DU PLUi ET ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que lors du dernier conseil communautaire, la communauté a décidé la prise de compétence PLUi en demandant aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer rapidement afin que la CCPH puisse prescrire l'élaboration du PLUi lors de la présente session. A ce jour, 15 communes ont délibéré, 14 favorablement dont Héricourt. Ainsi, cela permet de respecter le calendrier de la loi ALUR sur la non-caducité au 1^{er} janvier 2016 des POS des communes. La communauté doit maintenant prescrire l'élaboration d'un PLUi valant SCoT portant sur l'intégralité du territoire de l'EPCI conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

I. OBJECTIFS POURSUIVIS

L'engagement d'un PLUi ayant valeur de SCoT vise plusieurs objectifs :

- L'affirmation d'une identité propre du Pays d'Héricourt et de sa ville centre au sein d'un bassin de vie de plus de 300 000 habitants ;
- La préservation de l'identité communale à travers une implication complète des conseils municipaux : le zonage de l'habitat et le zonage des enjeux communaux (équipements publics, services de proximité...) seront décidés par le conseil municipal. L'enquête publique jouant un rôle fondamental dans la concertation avec la population, les observations émises par le commissaire enquêteur seront arbitrées par le conseil municipal du territoire concerné ;
- L'élaboration d'un document concerté qui identifie les enjeux du territoire préalablement à la mise en œuvre de l'interSCoT Belfort-Héricourt-Montbéliard ;
- La poursuite des enjeux du développement de notre territoire sur le plan communal et intercommunal (Habitat, Développement économique, Transport, Développement durable...)
- Un coût réglementaire pour le Pays d'Héricourt qui implique des gains financiers importants pour minorer la dépense publique globale.

L'aménagement du territoire est une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services, au sein d'un bassin de vie. Le PLUi permettra de poser une stratégie du territoire en alliant les enjeux communaux et intercommunaux.

II. MODALITES DE CONCERTATION

Pour élaborer ce projet, la charte de gouvernance jointe en annexe est proposée. Elle définit les valeurs portées par les communes pour ce projet et formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. L'organisation proposée s'attache à organiser la collaboration entre les communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour mener à bien le PLUi. Le projet de PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informé mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet. La concertation sera mise en œuvre selon certaines modalités qui figurent dans la charte de gouvernance. Les modalités de cette collaboration font l'objet d'un débat en début de procédure de PLUi. Elles sont obligatoirement arrêtées par le conseil communautaire.

Les modalités de concertation ne sont pas prédéfinies par le code de l'urbanisme (article L300-2). Tout au plus celui-ci précise que ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Il existe un devoir de transparence auprès des acteurs et citoyens d'un territoire qui est réalisé au travers de l'information, de la concertation puis des enquêtes publiques menées dans de tels projets.

L'élaboration d'un PLUi qui aura valeur de SCoT implique que la communauté mette en œuvre l'ensemble des outils disponibles envisagés précédemment : Conférence des maires, bureau communautaire, commissions... Ils pourront être appuyés par des ateliers thématiques ou territoriaux rassemblant des élus, des techniciens des collectivités et organismes publics, voire des représentants du monde associatif. Dans un cadre plus restreint des problématiques spécifiques pourront être traitées. Ces ateliers aident à appréhender le territoire par une approche transversale et à déterminer les besoins et attentes des secteurs étudiés (soit sous l'angle d'une thématique précise à étudier soit sur la

base d'un secteur géographique plus ciblé). L'étude environnementale pourra notamment s'appuyer sur ce type d'instance de concertation.

Au-delà des procédures d'enquêtes publiques formalisées par le code de l'urbanisme, l'information et la concertation avec la société civile sont des éléments indispensables de la démarche. Ici, le choix des possibles est quasiment infini et fortement dépendant des ambitions des élus locaux. Cette démarche de concertation vise à enrichir et partager l'élaboration des documents en associant élus, habitants, associations et personnes concernées (profession agricole, commerçant, chambres consulaires...). Le succès de la mise en œuvre du PLUi valant SCoT repose sur une participation citoyenne qui doit être actée et volontaire.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes,
- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques)

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études. La communauté reprendra également dans cette démarche les objectifs fixés et les modalités de concertation précisées dans la délibération N°186/2013 prise par le conseil communautaire le 13 décembre 2013 concernant le SCoT du pays d'Héricourt.

Les textes prévoient que le conseil communautaire approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra donc au sein du conseil communautaire. Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales. Ensuite et conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

Les délégués communautaires, les maires et les élus en charge de l'urbanisme dans les communes auront accès aux informations et documents durant toute la procédure d'élaboration du PLUi via un lien de téléchargement mis en place par le prestataire retenu ou la communauté de communes. Une plateforme dématérialisée de partage de documents pourra être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil communautaire lors de l'arrêt du projet de PLUI (art R 123-18). Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique (art L 300-2 III du code de l'urbanisme).

III. CHARTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Communautaire s'est engagé à ce que le PLUI soit co-construit avec les communes et ce à travers une charte de gouvernance qui apportera des garanties sur les modalités d'association des communes tout au long des procédures.

Le projet de charte de gouvernance a été comme convenu lors du dernier bureau modifié pour accentuer le rôle des conseils municipaux et a été adressé à chaque commune par courrier. Il a servi à l'appui de la délibération des conseils municipaux actant de la modification statutaire pour témoigner des garanties apportées aux communes pendant l'élaboration du PLUI. Cette charte de gouvernance, annexée à ce rapport, est donc proposée à l'adoption de l'assemblée communautaire et sera soumise ensuite à l'adoption des conseils municipaux.

Les garanties ont été apportées aux conseils municipaux, notamment en ce qui concerne le zonage de l'habitat et des enjeux communaux.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la charte de gouvernance est un document pédagogique qui donne des informations sur la procédure.

Fernand BURKHALTER précise que la commune de Luze a voté contre et que la commune de Villers Sur Saulnot avait une position de neutralité

Robert BOURQUIN demande comment cela va se passer pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme. Est-il encore possible de construire ?

Fernand BURKHALTER répond par l'affirmative, ce sera le cas aujourd'hui comme par le passé.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Robert BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE, 2 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO) :

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un PLUI valant SCoT,
- **DECIDE** que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de l'EPCI conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** les modalités de concertation,
- **APPROUVE** la charte de gouvernance,
- **DEMANDE** conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUI,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet national PLU intercommunal et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUI de la communauté de communes.

◆ ADOPTION DE L'APD DE L'OPERATION CREATION DE SALLES DE FORMATION – PLAN DE FINANCEMEN

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que le conseil communautaire du 12 février 2015 a reconnu d'intérêt communautaire le projet de requalification du 1^{er} étage de la maison de l'enfant afin de créer des salles de réunion/formation à destination des structures partenaires et des services de la CCPH. Il s'agit de disposer ainsi d'un équipement qui réponde aux cahiers des charges des donneurs d'ordre des secteurs de l'emploi et de la formation.

Le conseil communautaire du 25 juin 2015 a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Itinéraire Architecture. La mission prévoit les éléments de base de la loi MOP ainsi que la conduite de chantier (avant-projet sommaire, avant-projet définitif, étude de projet, dossier de consultation des entreprises, exécution, assistance aux opérations et réception).

Le plan de financement prévisionnel présenté dans le cadre de l'avant-projet sommaire a été précisé notamment pour tenir compte des éléments relevés dans le cadre du diagnostic accessibilité, réalisé par le Cabinet SOCOTEC, et suite à des changements décidés lors des réunions de maîtrise d'œuvre. En particulier, il a semblé plus pertinent d'envisager la pose d'un élévateur en extérieur permettant ainsi un accès pour tous publics indépendant de l'entrée principale du bâtiment, réservé aux locataires du 2^{ème} étage.

La société APAVE est retenue pour la mission de contrôle. La société ALIOS Ingénierie est retenue pour l'étude géotechnique relative à l'implantation de l'escalier d'accès. Une consultation est en cours afin de retenir le coordonnateur SPS.

Programme des travaux : (cf plans joints à ce rapport)

Ce projet porte sur une surface globale de 500 m² répartis sur deux niveaux :

- 1^{er} étage : 400 m² dédiés aux espaces de formation et de convivialité
 - Rez de chaussé : 100 m² dédiés aux espaces sanitaires, rangement et circulation éventuelle de secours
-
- Accès : Pose en extérieur d'un escalier d'accès à la véranda équipé d'un élévateur pour les personnes à mobilité réduite. Ce choix, qui induit un coût supérieur par rapport à l'APS, permet de réaliser un accueil indépendant des autres usagers de la Maison de l'Enfant (RAM, multi-accueil et logements privés).
 - Agencements intérieurs :
 - Un espace accueil/information situé au niveau de la véranda
 - 5 salles de formation de 28 à 73 m² et un bureau d'entretien individuel de 13 m². Surface totale : 256m²
 - Un espace convivialité équipé de frigos et microondes.
 - Aménagement de sanitaires PMR au premier étage (rez de chaussée haut)
 - Réseaux : séparation des réseaux de chauffage gaz, eau, électricité avec le RAM. Des sous-compteurs seront installés afin d'identifier les coûts de fonctionnement de chaque équipement.
 - Isolation des soubassements de la véranda avec climatisation double flux afin d'optimiser les échanges thermiques sur cette surface.
 - Remplacement des dalles de sous-plafond afin d'améliorer l'isolation acoustique des locaux.
 - Rafranchissement (peintures, revêtements de sols, toilettes du rez de chaussée),
 - Alarme pour l'ensemble du niveau,
 - Suite au diagnostic accessibilité : mise aux normes concernant la signalétique, les sanitaires PMR, ...

- Equipement wifi pour l'ensemble du niveau et réseau informatique pour vidéo projection dans chaque salle.
- Autres : mobilier pour l'ensemble des salles ainsi que pour l'espace détente, matériel de vidéo projection, tableaux blancs, écrans, ... Il est prévu que les utilisateurs des lieux viennent avec leur propre matériel informatique (ordinateurs portables, imprimante).

Classement de l'équipement (Validé par le SDIS) : ERP de 5^{ème} catégorie Type L (Salles d'audition, de conférence, de réunion, multimédia). Ce classement autorise un maximum de 200 personnes simultanément ce qui est au-delà de l'utilisation prévue (maximum 5 groupes de 20 personnes en situation de formation de manière simultanée).

Plan de financement

L'avant-projet définitif s'élève ainsi à : 286 430 € HT dont 9 100 € HT au titre des options contre 259 030 € HT au stade APS. Cet écart est dû au coût des travaux d'accessibilité.

- La subvention DETR a été notifiée par les services de l'Etat en mai 2015 et est déjà acquise
- La Région a inscrit cette opération au Contrat d'Aménagement et de Développement Durable pour un montant de subvention de 30 000 € HT.
- La CCPH sollicitera des subventions sur les travaux d'accessibilité à hauteur de 30% auprès du Département et de 50 % auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).
- Soit un reste à charge pour la CCPH de 101 378 € correspondant à 35.5% du coût total de l'opération, ce qui est satisfaisant pour ce type de projet.

PLAN DE FINANCEMENT STADE APD

TRAVAUX DE REHABILITATION		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Lot 1 VRD / Gros -Œuvre	21 600,00		
Lot 2 Démolition - Plâtrerie - Peinture	30 000,00		
Lot 3 Sol souple - Carrelage - Faïence	14 300,00		
Lot 4 Menuiserie intérieure bois	13 600,00	DETR (36%)	103 612,00
Lot 5 Serrurerie	24 000,00	(notifiée)	
Lot 6 Faux Plafond	10 000,00		
Lot 7 Plomberie / Chauffage / VMC / Climatisation	37 900,00		
Lot 8 Electricité	29 200,00		
Lot 9 Elévateur	25 000,00		
TOTAL	205 600,00	CG70 (6,7%)⁽¹⁾	19 290,00
DONT TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR			
Lot 1 VRD / Gros -Œuvre		FIPHFP (11,2%)⁽²⁾	32 150,00
Lot 2 Démolition - Plâtrerie - Peinture			
Lot 3 Sol souple - Carrelage - Faïence	34 000,00		
Lot 4 Menuiserie intérieure bois		REGION (10,5%)	30 000,00
Lot 5 Serrurerie		(CADD)	
Lot 6 Faux Plafond			
Lot 7 Plomberie / Chauffage / VMC / Climatisation	4 100,00		
Lot 8 Electricité	1 200,00	CCPH (35,6%)	101 378,00
Lot 9 Elévateur	25 000,00		
<i>Sous total</i>	64 300,00		
Option 1 : Remplacement des luminaires par des lampes basse consommation	2400		
Option 2 : Création d'un rangement en Rez de chaussée	5200		
Option 3 rénovation des parquets en lieu et place du revêtement PVC	1500		
MOBILIER et EQUIPEMENT INFORMATIQUE	45 000,00		
Autre / dépenses imprévues	2 000,00		
Honoraires et études diverses	24 730,00		
COUT TOTAL HT	286 430,00		286 430,00
TVA 20%	57 286,00		
COUT TOTAL TTC	343 716,00		

(1) Soit 30% de 64 300.00 € HT

(2) Soit 50 % de 64 300.00€ HT

Pour information, le coût travaux pour cette requalification est de 572 € HT/m² options. Le coût d'une construction neuve est estimé à 2 000 € HT/m² pour un bâtiment à vocation d'activité tertiaire.

Sandrine PALEO demande ce qu'il en est des aménagements extérieurs.

Fernand BUKHALTER lui répond qu'il n'y a pas d'urgence à cela puisqu'il y a un parking proche à savoir celui du CDCE, et qu'il faut mutualiser les parkings dans un intérêt de développement durable. Toutefois la CCPH sera amenée à revoir le secteur dans un second temps.

Le Président pense que la participation du Département pour l'accessibilité représente un taux de participation de 50 % dans le cadre du plan de relance. Il demande à ce que la délibération soit corrigée en fonction de la réponse du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **adopte** l'avant-projet définitif, d'arrêter le coût travaux à 241 430 et le coût d'opération à 286 430 € HT, **adopte** le plan de financement, **autorise** le Président à solliciter les financements et signer tout document afférent.

◆ **REOM : ADOPTION DE LA TARIFICATION 2016**

Jean VALLEY expose que comme chaque fin d'année il est présenté un état prévisionnel de l'activité du service de collecte des déchets ménagers sur la base duquel il conviendra de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Pour mémoire la communauté de communes a adopté en décembre 2014 la mise en œuvre effective de la redevance incitative (RI) à effet du 1^{er} juillet 2015. Après seulement cinq mois de fonctionnement, il nous est possible de conduire une première analyse des effets de la RI sur notre territoire.

Toutefois afin de disposer d'éléments solides et tangibles et de bénéficier d'indicateurs précis, la commission réunie le 1^{er} décembre et le bureau réuni le 9 décembre proposent de reconduire pour l'année 2016, les grands principes actés en 2015, y compris la tarification.

- *Information sur les tonnages collectés*

Pour mémoire le budget 2015 du service OM a été construit sur la base d'un tonnage d'OM résiduelles traité de 3300 tonnes.

Pour les 9 premiers mois de 2015 ce sont 2366.44 tonnes qui ont été collectées contre 2894.75 en 2014 et 3095,30 en 2013 aux mêmes mois.

Les volumes collectés sont donc conformes aux estimations budgétées si l'on fait une projection à 12 mois.

Lors de la réalisation de l'étude pour la mise en place de la redevance incitative les projections de scénario suivante avaient été identifiées :

Projection étude (en t)	2014	2015	2016	2017	2018
OM	3 798	3 528	3 403	3 297	3 180
CS	1 036	1 123	1 175	1 229	1 286

Verre	705	726	737	751	762
-------	-----	-----	-----	-----	-----

Attention dans les tableaux ci-dessous les chiffres entre (*) ne sont pas définitifs.

Baisse des tonnages OM : pour mémoire population de référence Sytevom 2015 : 20530 habitants

OM	jan v	févri er	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	octobre	nov	déc	total
2013- cumul	348,4 9	655, 47	991,8 0	364,9 2	719,0 8	041,7 6	412,8 4	746,5 0	095,3 0	3 480,98	790,4 6	162,7 2	
2014	360,9 6	310, 32	348,2 2	334,4 0	330,3 0	300,2 2	284,7 7	267,0 6	358,5 0	313,48	256,6 2	328,4 8	3 793,3 3
2014- cumul	360,9 6	671, 28	019,5 0	353,9 0	684,2 0	984,4 2	269,1 9	536,2 5	894,7 5	3 208,23	464,8 5	793,3 3	
2015	291,9 8	252, 98	283,5 2	250,8 4	226,6 2	303,4 0	237,0 0	244,8 4	275,2 6	(250.64) *			
2015- cumul	291,9 8	544, 96	828,4 8	079,3 2	305,9 4	609,3 4	846,3 4	091,1 8	366,4 4	(2 617.08)*			

On observe après seulement une année et demie de mise en place une baisse significative des tonnages d'OM collectés (152 kg/hab). Les objectifs de l'étude sont quasiment atteints avec 2 ans d'avance ce qui ne laisse pas beaucoup de marge d'évolution possible.

Une augmentation importante des tonnages de CS collectés :

CS en PAP	janvi er	févri er	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septe mbre	octobr e	novem bre	décem bre	total
2013- cumul	76,8 0 T	140,0 3 T	208,5 6 T	275,1 8 T	352,6 0 T	410,3 8 T	487,0 1 T	557,4 7 T	557,47 T	557,4 7 T	557,4 7 T	557,4 7 T	
2014	54,1 6 T	37,38 T	42,12 T	45,18 T	41,68 T	55,56 T	80,81 T	59,58 T	75,48 T	95,00 T	79,56 T	86,34 T	752,8 5 T
2014- cumul	54,1 6 T	91,54 T	133,6 6 T	178,8 4 T	220,5 2 T	276,0 8 T	356,8 9 T	416,4 7 T	491,95 T	586,9 5 T	666,5 1 T	752,8 5 T	
2015	83,2 6 T	79,70 T	89,44 T	102,9 8 T	79,10 T	87,20 T	111,8 4 T	91,92 T	98,62 T	(109.2 4)*			
2015- cumul	86,2 6 T	165,9 6 T	255,4 0 T	358,3 8 T	437,4 8 T	524,6 8 T	636,5 2 T	728,4 4 T	827,06 T	(936.3 0)*			

Avec 54.80 kg/hab estimés pour 2015, les évolutions de tonnages de CS sont conformes à ce qui avait été identifié lors de l'étude sur la RI pour l'année 2015.

Des apports en verre qui augmentent :

VERRE en PAV	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total
2013-cumul	72,7 8 T	110,4 8 T	169,0 6 T	222,6 4 T	284,6 8 T	325,6 0 T	386,7 2 T	459,1 2 T	504,0 4 T	550,3 0 T	604,8 2 T	656,6 8 T	
2014	65,7 6 T	51,20 T	52,66 T	56,38 T	52,02 T	50,76 T	71,64 T	60,70 T	43,40 T	51,84 T	66,68 T	51,52 T	674,5 6 T
2014-cumul	65,7 6 T	116,9 6 T	169,6 2 T	226,0 0 T	278,0 2 T	328,7 8 T	400,4 2 T	461,1 2 T	504,5 2 T	556,3 6 T	623,0 4 T	674,5 6 T	
2015	71,0 0 T	35,22 T	78,84 T	47,38 T	60,54 T	61,60 T	59,76 T	77,14 T	50,56 T				
2015-cumul	71,0 0 T	106,2 2 T	185,0 6 T	232,4 4 T	292,9 8 T	354,5 8 T	414,3 4 T	491,4 8 T	542,0 4 T				

Les volumes de verres collectés sont conformes aux simulations réalisées.

- *Analyse des comportements des usagers*

Les taux moyens de présentation des bacs OM avoisinent les 30% soit une sortie sur trois sauf pour la commune de Couthenans qui est à 56% soit une sortie sur deux. Une grande majorité des foyers devrait donc bénéficier d'une diminution de leur tarification.

Les taux moyens de présentation des bacs de tri sélectif oscillent entre 51 et 72%.

Taux de présentation OM/communes :

Brevilliers	Verlans	Chalonvillars	Champey	Chavanne	Saulnot	Vyans le Val	Villers s/Saulnot	Chagey	Mandrevillars
33.85%	30.32%	33.92%	35.17%	30.67%	27.35%	28.18%	29.23%	30.56%	32.29%
Echenans	Tavey	Trémoins	Chenebier	Etobon	Coisevaux	Couthenans	Luze	Héricourt	
31.80%	30.29%	27.35%	29.40%	24.91%	30.05%	56.84%	31.06%	43.28%	

Taux de présentation CS/communes :

Brevilliers	Verlans	Chalonvillars	Champey	Chavanne	Saulnot	Vyans le Val	Villers s/Saulnot	Chagey	Mandrevillars
68.51%	61.57%	56.87%	64.22%	66.33%	62.30%	63.48%	51.64%	61.29%	57.69%
Echenans	Tavey	Trémoins	Chenebier	Etobon	Coisevaux	Couthenans	Luze	Héricourt	

61.83%	61.98%	63.62%	60.23%	54.08%	67.98%	72.62%	61.59%	51.61%	
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--

- *Organisation du service de collecte 2015 et Proposition de calendrier de collecte 2016*

Il est proposé de poursuivre en 2016 la collecte des OM en C1 et en C 0.5 le tri sélectif. Toutefois afin d'équilibrer le temps de collecte sur les deux bennes certaines communes seront réaffectées en 2016 sur la benne ville tout en maintenant le jour de collecte.

Les communes de Couthenans et Coisevaux passent ainsi d'une collecte en semaine paire à une collecte en semaine impaire. La commune de Chagey passe d'une collecte en semaine impaire à une collecte en semaine paire.

Les calendriers 2016 sont en cours d'impression.

	VILLE		VILLAGES				
	SEMAINE IMPAIRE	SEMAINE PAIRE	SEMAINE IMPAIRE	SEMAINE PAIRE			
Lundi / T1	HERICOURT NORD		CHALONVILLARS	2H37			
	ST VALBERT		MANDREVILLARS	0H21			
	BYANS		LUZE	1H09			
	6H41		ECHENANS	1H49			
			CHAGEY	1H43			
TCP 6H41 + TTVL = 7H30		TCP 7H39 + TTVL = 8H15					
Mardi / T2	HERICOURT SUD		SAULNOT	2H30			
	BUSSUREL		CHAMPEY	1H27			
			VILLERS SUR SAULNOT	0H45			
	7H13		CHAVANNE	0H22			
			COURMONT	0H03			
			BREVILLIERS	1H20			
			VYANS LE VAL	0H54			
TCP 7H13 + TTVL = 8H00		TCP 7H21 + TTVL = 8H30					
Mercredi / T3	HERICOURT NORD	SAULNOT 2h34	CHENEBIER	1H22			
		CHAMPEY 1H16	ETOBON	0H39			
	ST VALBERT	VILLERS / SAULNOT 0H12	COUTHENANS	1H52			
		CHAVANNE 0H27	TAVEY	0H43			
	BYANS	COURMONT 0H04	TREMOINS	0H30			
			VERLANS	0H26			
			COISEVAUX	0H36			
TCP 7H39 + TTVL = 8H15		TCP 4H33 + TTVL = 5h30		TCP 6H08 + TTVL = 8H15			
Jeudi / T4	HERICOURT SUD	HERICOURT COLLECTIF	CHALONVILLARS 3H36 2H37	CHENEBIER 2H06			
		BUSSUREL /centre ville	LUZE 2h04	ETOBON 0H58			
	ET CENTRE	BREVILLIERS 1H52	MANDREVILLARS 0H41	CHAGEY 2H13			
		ECHENANS 1H30					
TCP 7H48 + TTVL = 8H30		TCP 3H23 + TTVL = 5H00		TCP 6H21 + TTLV = 7H15		TCP 5H17 + TTLV = 7h30	
Vendredi / T5	HERICOURT CENTRE 2H32		COUTHENANS 1H58	TAVEY 1H14			
	ENTRETIEN DU VEHICULE + réunion de service		COISEVAUX 1H01	TREMOINS 1H01			
			ENTRETIEN DU VEHICULE + réunion de service		VERLANS 0H27		
					VYANS LE VAL 1H21		
TCP 7H13 + TTVL = 4H00		TCP 2H59 + TTLV = 7H30		TCP 4H03 + TTLV = 6H45			

semaine impaire 36H15	semaine paire 30H00	semaine impaire 39H45	semaine paire 39H15
moyenne des 2 semaines 33H07		moyenne des 2 semaines 39H30	

TCP = TEMPS DE COLLECTE PUR
TTVL = TEMPS DE TRANSFERT / VIDANGE/ LAVAGE DU
VEHICULE

- REOM 2015

La facturation du 1^{er} semestre 2015 a été effectuée sur la base du maintien de la tarification annuelle de 2014 divisée par 2.

Pour le 2^{ème} semestre ce sont les tarifs adoptés par l'assemblée en juin 2015 qui ont été appliqués avec :

- Pour les personnes facturées au semestre (non prélevées) : un appel de fonds équivalent à ½ du forfait fixe (soit la part fixe + 6 levées). Les régularisations des levées supplémentaires du 2^{ème} semestre interviendront au cours du 1^{er} semestre 2016 en même temps que l'appel de fonds du forfait fixe du 1^{er} semestre 2016.
- Pour les personnes en prélèvement : un appel de fonds pour le troisième trimestre de ¼ du forfait fixe (soit part fixe + 3 levées), une facturation pour le 4^{ème} trimestre de ¼ du forfait fixe et de la régularisation des levées supplémentaires du 3^{ème} trimestre.

Aussi les montants ci-dessous présentés de la REOM n'intègrent pas la facturation au réel de la REOM puisque celle-ci sera réalisée en décalé.

RECAPITULATIF DES MONTANTS DES FACTURES REOM 2015									
Communes	Facturation Semestrielle 2015		Facturation en prélèvements					Facturation 2014	Variation
	1er semestre	2ème semestre	1er plvt	2e plvt	3e plvt	4e plvt	Total		
BREVILLIERS	15 266,60 €	12 268,88 €	3 984,15 €	3 905,15 €	3 358,27 €	3 561,37 €	42 344,42 €	45 006,02 €	-5,91%
CHAGEY	14 884,24 €	13 710,16 €	4 144,07 €	4 120,27 €	3 471,45 €	3 803,86 €	44 134,05 €	44 958,94 €	-1,83%
CHALONVILLARS	41 654,25 €	36 651,09 €	991,20 €	944,00 €	843,00 €	896,85 €	81 980,39 €	89 945,01 €	-8,85%
CHAMPEY	18 236,28 €	17 659,82 €	5 255,50 €	5 061,24 €	4 484,57 €	4 833,02 €	55 530,43 €	54 336,12 €	2,20%
CHAVANNE	5 705,55 €	5 389,95 €	848,60 €	848,60 €	761,25 €	655,35 €	14 209,30 €	15 152,90 €	-6,23%
CHENEBIER	17 079,29 €	15 411,77 €	3 884,51 €	3 766,76 €	3 295,75 €	3 429,15 €	46 867,23 €	49 085,07 €	-4,52%
COISEVAUX	7 244,45 €	6 258,35 €	1 929,96 €	1 898,16 €	1 650,40 €	1 761,40 €	20 742,72 €	21 753,85 €	-4,65%
COURMONT	2 535,20 €	2 222,00 €	47,20 €	47,20 €	30,20 €	32,70 €	4 914,50 €	5 165,59 €	-4,86%
COUTHENANS	15 310,76 €	13 024,65 €	5 201,87 €	5 201,87 €	4 390,60 €	4 751,49 €	47 881,24 €	52 652,28 €	-9,06%
ECHENANS	12 320,50 €	11 184,11 €	2 451,40 €	2 451,90 €	2 073,75 €	2 159,55 €	32 641,21 €	33 014,12 €	-1,13%
ETOBON	8 290,01 €	7 454,08 €	1 525,77 €	1 478,57 €	1 291,95 €	1 282,12 €	21 322,50 €	22 781,65 €	-6,40%
HERICOURT	261 698,87 €	231 574,71 €	62 867,68 €	62 082,64 €	51 230,88 €	57 726,49 €	727 181,27 €	774 795,66 €	-6,15%
LUZE	16 203,17 €	14 534,40 €	4 266,85 €	4 125,25 €	3 510,30 €	3 643,00 €	46 282,97 €	48 490,11 €	-4,55%
MANDREVILLARS	5 942,12 €	5 523,30 €	895,80 €	895,80 €	844,35 €	894,45 €	14 995,82 €	14 856,70 €	0,94%
SAULNOT	17 166,48 €	15 494,39 €	5 289,05 €	5 174,04 €	4 506,70 €	4 641,92 €	52 272,58 €	54 886,08 €	-4,76%
TAVEY	11 268,81 €	10 195,89 €	2 160,72 €	2 160,72 €	1 976,05 €	2 045,21 €	29 807,40 €	32 554,43 €	-8,44%
TREMOINS	8 104,11 €	7 125,75 €	2 333,65 €	2 286,45 €	2 004,92 €	2 067,30 €	23 922,18 €	24 831,80 €	-3,66%
VERLANS	3 386,95 €	2 935,20 €	1 155,65 €	1 155,65 €	1 006,50 €	1 077,00 €	10 716,95 €	11 559,20 €	-7,29%

VM/10713

VILLERS SUR SAULNOT	2 298,40 €	2 336,50 €	1 034,16 €	1 034,16 €	900,60 €	941,55 €	8 545,37 €	8 718,40 €	-1,98%
VYANS LE VAL	10 191,55 €	9 349,92 €	2 829,00 €	2 829,00 €	2 391,75 €	2 475,45 €	30 066,67 €	32 314,43 €	-6,96%
TOTAUX	494 787,59 €	440 304,92 €	113 096,79 €	111 467,43 €	94 023,24 €	102 679,23 €	1 356 359,20 €	1 436 858,36 €	-5,60%

- *Présentation du compte administratif prévisionnel et orientations budgétaires 2016*

Le compte administratif prévisionnel 2015 laisse apparaître un excédent de fonctionnement reporté d'environ 100 000 € (hors subvention ADEME) et de 160 000 € en investissement. Ce résultat prévisionnel nous permet de construire le budget 2016 dans les mêmes conditions que 2015 en préservant notre capacité d'autofinancement pour l'acquisition d'une nouvelle benne.

A noter que l'année 2016 correspondra à la 1^{ère} année pleine en redevance incitative.

Orientations budgétaires pour l'année 2016 :

- Maintien probable des tonnages OM collectés en 2015
- Probable baisse de 0.25€ de la part à l'habitant Sytevom soit un impact estimé de -5 132.50 €
- Probable augmentation de la tonne traitée de 1.50 € suite notamment à l'augmentation TGAP soit un impact estimé sur la base des tonnages de 2015 de +4 710 €
- Baisse vraisemblable d'environ 20% des prix de rachat des matières premières (reversement éco emballage)
- Mise en œuvre d'un 2^{ème} plan de communication
- Investissement : achat d'une benne, achat d'un véhicule technique pour les dotations et réparations de bacs
- ...

- *Proposition de tarifs 2016*

Compte tenu du décalage de facturation lié à la facturation des levées réelles de 2015 en 2016, nous ne disposons pas d'un recul suffisant nous permettant de proposer une modification des tarifs de la REOM. Aussi il est proposé de maintenir les tarifs tels qu'adoptés en 2015.

A noter que la plupart des usagers sort son bac moins de 2 fois par mois et devrait ainsi ressentir une baisse de sa facture.

Par ailleurs sont prévues, comme en 2015, pour l'ensemble des usagers des majorations : la première de 30% du prix de la levée à partir de la 27^{ème} et la seconde de 50% à partir de la 37^{ème} levée.

Tarifs particuliers logements individuels / pavillonnaires

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées)	Nombre de levées			
				26	27	36	52
1 personne	80	0.6	82,2	90,6	91,38	98,40	112,80
2 personnes	120	0.9	160,8	173,4	174,57	185,10	206,70

3 et 4 personnes	180	1.35	166,2	185,1	186,86	202,65	235,05
5 personnes et +	240	1.8	171,6	196,8	199,14	220,20	263,40
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée				

Pour les résidences secondaires le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Tarifs particuliers habitat collectif :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées	Coût à la levée supplémentaire
1	77,20 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2	160,80 €	
3	166,20 €	
4	166,20 €	
5	171,60 €	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Cas particuliers :

- "GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure avec mise en place d'une facturation à la levée en fonction de cette taille de bac.

- Courmont :

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	25 € (pas de levées intégrées)	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
1	40,40 €	
2	80,40 €	
3	80,40 €	
4	80,40 €	
5	80,40 €	

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des bacs trop pleins :

Les bacs devront être présentés à la collecte couvercle fermé. Les bacs présentés en "surcharge", couvercle non fermé seront comptabilisés deux fois (par ajout d'une levée le lendemain de la tournée).

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Jean VALLEY demande à ce que ce point soit retiré du rapport. Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

Fernand BURKHALTER accepte cette demande qui est confirmée par l'assemblée.

Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel pas de dotation d'office	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées	Coût de la levée supplémentaire
Forfait "pas de dotation d'office"		75 €		
professionnels litres	80		82,2 €	0,6 €
	120		160,8 €	0,9 €
	180		166,2 €	1,35€
	240		171,6 €	1,8 €

	360		257,4 €	2,7 €
	660		459,4 €	4,95 €
	770		539,3 €	5,775 €

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant les 12 levées	Coût de la levée supplémentaire
professionnels litres 2 passages / semaine	360	307,4	2,7
	660	509,4	4,95
	770	589,3	5,775
professionnels litres 3 passages / semaine	360	357,4	2,7
	660	559,4	4,95
	770	639,3	5,775
professionnels litres 4 passages / semaine	360	407,4	2,7
	660	609,4	4,95
	770	689,3	5,775
professionnels litres 5 passages / semaine	360	457,4	2,7
	660	659,4	4,95
	770	739,3	5,775

- Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :
 - Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :
Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer
 - Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

- Administrations communales et intercommunales :

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Patrick PAGLIA dit qu'il n'a pas compris sa facture quand il l'a reçue. Elles sont compliquées.

Fernand BURKHALTER précise que les tarifs sont en baisse pour ceux qui déposent les poubelles tous les 15 jours. Il note donc que la baisse est maintenue et confirmée, que les objectifs sont tenus. Il félicite le personnel administratif et technique pour la qualité de leur travail.

Francis ABRY ajoutent qu'il y a des gens qui ne comprennent pas les tenants de la redevance incitative et pensent qu'ils peuvent sortir leur poubelle plus souvent.

Blaise-Samuel BECKER fait trois remarques :

- Les factures adressées étant basées sur 6 levées, les prochaines seront plus élevées, aussi il craint que l'utilisateur n'ait une impression de hausse sur sa prochaine facture.
- Il trouve que le système de la Redevance Incitative est complexe et que c'est bien dommage, car pour être incitatif il faut comprendre.
- Il était projeté de passer à un ramassage 1 semaine sur 2. Il souhaite savoir si cela venait à se concrétiser est-ce que cela ne serait pas contreproductif dans la mesure où les contribuables devraient décaler leur sortie de bacs ?

Anne-Marie BOUCHE demande le prix d'un bac de 770 litres. Elle observe qu'il y a déjà plus de 30 containers de brûler à Héricourt, un jour les petites communes en auront marre de payer pour les bacs brûlés d'Héricourt.

Jean-François NARDIN aimerait que le tarif des GIR soit construit différemment, il aurait préféré que le tarif lié à la taille du bac initial soit conservée.

Fernand BURKHALTER partage son souhait, il propose que la situation soit étudiée éventuellement pour l'an prochain. En ce qui concerne les factures, ce sont les premières et on réétudiera la question. Pour le passage tous les 15 jours c'est trop tôt mais cela reste un objectif.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre Anne-Marie BOUCHE, 4 abstentions Jacques ABRY, Blaise-Samuel BECKER, Robert BURKHALTER, Sandrine PALEO) adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que présentés ci-dessus pour l'année 2016.

Fernand BURKHALTER dit que les résultats en baisse des tonnages est bien là, et c'était bien l'objectif recherché.

◆ NOUVELLE DECHETTERIE – ACQUISITION DU FONCIER ET VERSEMENT DES INDEMNITES

Jean VALLEY expose que depuis plusieurs années, le SYTEVOM nous sollicite pour construire une déchetterie dernière génération qui puisse répondre d'une part aux attentes des usagers et d'autre part aux objectifs que s'est fixé le SYTEVOM, l'actuelle déchetterie de par son enclavement ne permet pas de se moderniser ni de s'adapter aux nouveaux besoins liés à la très forte fréquentation de ce service.

La future déchetterie permettra notamment :

- de développer de nouvelles filières par des bennes dédiées pour le plâtre, le polystyrène, les huisseries...
- de créer un espace suffisant pour une ressourcerie
- de créer un espace végéterie
- de sécuriser le trafic en séparant les flux usagers des flux poids lourds
- de mettre en place un contrôle d'accès
- d'améliorer les locaux sociaux du personnel (notamment en eau potable)

Après consultation des communes, la ville d'Héricourt a proposé un secteur identifié en entrée de ville, jouxtant le giratoire qui dessert l'entreprise ARCELOR MITTAL, site à proximité de l'actuelle déchetterie et donc particulièrement bien desservi (plan joint).

Le SYTEVOM vient de confirmer par écrit la faisabilité technique de la réalisation d'une déchetterie sur le secteur envisagé et nous sollicite à présent conformément à leur politique de construction des déchetteries pour engager les démarches d'acquisition du foncier lequel sera recédé à l'euro symbolique au SYTEVOM. Le SYTEVOM assumera les frais d'acte et la réalisation du document d'arpentage sachant que seule la partie utile au projet de déchetterie sera cédée au SYTEVOM pour environ 60 à 65 ares, la CCPH conservant le surplus.

La CCPH devra par ailleurs amener les réseaux au pied de la parcelle.

L'assiette foncière est cadastrée ZA 123 champ de la combe pour une surface de 12 015 m². La parcelle appartient à Monsieur Philippe STAINMESSE avec lequel un accord a été trouvé pour un prix de cession de 24 000 € TTC, frais notariés en sus à notre charge.

Par ailleurs, il conviendra de verser au GAEC du Chêne en application des dispositions réglementaires en vigueur, une indemnité d'éviction, de fumures et d'arrière fumures de 3 962 €.

Il est à noter que le Sytevom envisage un réemploi de l'actuel site de la déchetterie mais que n'est pas écartée une rétrocession foncière à la CCPH.

20 000 € avaient été inscrits au budget 2015 car nous cherchions une parcelle plus petite.

Il conviendra donc d'envisager une Décision modificative budgétaire n°2 par prélèvement sur les dépenses imprévues dans les conditions suivantes :

En dépense d'investissement :

Chapitre 020 –Dépenses imprévues

BP : 15 000 €	DM : - 15 000 € (article 020)	nouveaux crédits : 0 €
---------------	-------------------------------	------------------------

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

BP : 219 822,22 €	DM : + 15 000 € (article 2111)	nouveaux crédits : 234 822,22 €
-------------------	--------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre des sections qui reste inchangé.

Robert BURKHALTER précise qu'il avait proposé le lieu dit le « Bonno » pour cette déchetterie, et qu'il votera contre.

Le conseil communautaire à la majorité (un vote contre Robert BURKHALTER) décide :

- d'acquérir la parcelle ZA 123 de 12 015 m² à M STAINMESSE pour 24 000 € TTC
- de verser 3 962 € d'indemnités au GAEC du Chêne
- d'adopter la Décision modificative budgétaire ci-dessus présentée
- de préciser que les frais notariés seront à la charge de la CCPH

◆ REQUALIFICATION DES FRICHES DE LA TUILERIE: ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Jacques ABRY expose que le projet de requalification des friches industrielles dites de la Tuileries à Héricourt a pour mémoire été identifié dans le PACT signé avec le Département et voté par l'assemblée communautaire pour envisager la requalification de ce secteur et y développer des activités économiques principalement.

Il s'agit par ailleurs de réengager notre projet de création d'un second hôtel d'entreprises et de cellules artisanales initialement localisé au PAQUIS et qui a été écarté au profit de la création d'une maroquinerie.

Une enveloppe de 1 million d'euro a donc été réservée à ce titre dans le PACT pour une tranche d'acquisitions - démolition, mobilisant une subvention départementale de 250 000 €.

Les friches industrielles du Pâquis sont cadastrées AR 0689 pour une surface de 17 712 m². Il s'agit de l'ex CDCE situé entre les rues de la Tuilerie et du groupe scolaire, en plein cœur de ville à proximité immédiate d'un ensemble de cellules artisanales, d'une zone d'habitat pavillonnaire. Ce secteur, proche de la médiathèque est en plein cœur de ville. Dans la perspective de reconquête de ce secteur, le Conseil communautaire a d'ores et déjà décidé d'engager une première tranche d'acquisition foncière lors de notre dernière assemblée pour un bâtiment de 1700 m² qui constituait une opportunité à saisir.

Aujourd'hui, il convient compte tenu de l'engagement à venir de premières dépenses de fixer les principes généraux du programme de requalification et de saisir dès à présent les financeurs afin d'anticiper les **appels à projet** sur la thématique spécifique de **requalification de friches industrielles** qui fait l'objet de mesures d'accompagnement financier spécifiques par la Région et l'Europe avec des montants de subvention qui peuvent être importants. La CCPH doit donc prendre rand dès à présent pour anticiper l'appel à projet à venir.

Pour mobiliser les aides de l'Europe et de la Région, il est toutefois nécessaire de présenter un projet global avec la destination économique recherchée et la présentation des aménagements qui seront réalisés.

Il n'est donc pas possible de ne présenter qu'une phase d'acquisition et de démolition d'autant que le FEDER subventionne l'acquisition des friches mais dans la limite de 10 ou 15% des dépenses subventionnables !

A ce stade, nous proposons donc d'engager un **programme en 2 phases** et de solliciter les financeurs sur l'ensemble de l'opération étant entendu que le projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'instruction des dossiers par la Région et l'Europe.

Phase 1 : Acquisitions, démolitions, dépollution, études de définition du programme d'aménagement

Montant : 1 million d'euro

Calendrier : 2015-2017

Phase 2 : Aménagement d'un hôtel d'entreprises artisanal et création d'immobilier locatif avec des cellules de taille variable pour 80% du foncier et programme d'habitat ou de service sur 20%.

Montant : 2 millions d'euros

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Phase 1		Taux TTS : 70%	
Etudes et honoraires			
Acquisitions foncières		PACT phase 1 :	250 000 €
Travaux de démolition		REGION :	600 000 €
Divers et imprévus		FEDER :	450 000 €
TOTAL PHASE 1	1 000 000 €	DETR :FNADT :	800 000 €
Phase 2		CCPH :	600 000 €
Création d'un hôtel d'entreprises :	500 000 €	AUTRES :	300 000 €
Immobilier locatif :	1 500 000 €		
TOTAL PHASE 2 :	2 000 000 €		
TOTAL PHASES 1&2	3 000 000 €	TOTAL PHASES 1&2	3 000 000 €

Robert BURKHALTER se demande s'il est vraiment utile de démolir.

Fernand BURKHALTER précise que cela est nécessaire mais qu'il faut au préalable acquérir le foncier. Il précise qu'il s'agit de recommencer un processus identique à celui mis en place sur le site du Pâquis.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Robert BURKHALTER et Anne-Marie BOUCHE) :

- acte de la destination économique du projet de requalification de la Tuilerie
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- autorise le Président au dépôt des dossiers de subvention

Départ de Sophie SEYRIG.

◆ **REFECTION ET EXTENSION DU PLATEAU SPORTIF DU CSIAG – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Luc BOULLEE expose que suite à une demande du Collège concernant des travaux d'aménagement du plateau sportif du CSIAG, la communauté de communes s'est engagée lors du vote du budget 2015 à réaliser sur l'exercice une étude préalable pour la réfection et l'extension du plateau sportif.

Le plateau actuel est utilisé quotidiennement par les collégiens de Pierre et Marie Curie, il l'est également en saison estivale par le club de Roller.

La demande du collège se justifie par un plateau jugé inadapté et dangereux en ce qui concerne les pistes d'endurance et d'accélération. La présence de fissures, de bordures déstabilisées peuvent entraîner des risques de chutes et de blessures. Par contre, le plateau central comprenant 2 terrains de Hand Ball et 1 terrain de foot ne nécessite pas d'autres

interventions que le marquage au sol et le remplacement de 2 buts. La piste sera décaissée, des bordures de délimitation seront posées, la piste sera réalisée en enrobé avec de nouveaux tracés.

Le Cabinet Delplanque a été retenu en tant que maître d'œuvre sur cette opération pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

A ce stade des études le montant de l'APD est fixé à 117 451.92 € TTC .

Plan de financement proposé :

Dépenses en HT		Recettes prévisionnelles	
Honoraires et études	8 000.00 €	Etat – DETR 2016 (40%)	43 150.64 €
Travaux	90 376.60 €	Département – 25% de la dépense plafonnée à	30 000.00
Equipement	7 500.00 €	€	
Divers et Imprévus	2 000.00 €	CCPH – Autofinancement	34 725.96
		€	
Total	107 876.60	Total	107
€		876.60 €	

Patrick PAGLIA observe que le plateau sportif fait partie prenante du collège aussi il ne comprend pas pourquoi c'est à la communauté de communes de porter ce projet.

Le Président explique que c'est une situation héritée de l'ancien syndicat du collège.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent.

◆ SCHEMA LOCAL DE VOIES CYCLABLES – ETUDE – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dominique CHAUDEY rappelle que le conseil communautaire a déjà adopté lors du précédent conseil les fiches action du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable de la Région. A ce titre, avait été identifiée une fiche action pour le « Schéma local de voies cyclables » qui consiste à aménager des voies cyclables sur le territoire du Pays d'Héricourt afin de créer une trame verte locale et de participer concrètement à des actions de développement durable favorisant la transition énergétique et participant à l'amélioration du cadre de vie. Ce projet est également une action du PACT signé avec le Département de Haute-Saône.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions entreprises en faveur de la multi modalité grâce au service de Transport à la demande HERIVA, au rabattement vers le TER en gare d'Héricourt et aux connexions déjà existantes avec OPTYMO et le réseau de transport de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il s'agit de créer un **schéma local de voies cyclables** qui devra avoir une vocation de desserte locale, de maillage du réseau, de connexion avec les territoires périphériques frontaliers d'une part et avec le réseau national d'autre part pour rejoindre l'Euro véloroute notamment vers Bâle et les agglomérations voisines.

L'objectif poursuivi sera de mailler le territoire par la création de voies cyclables au sens large, incluant éventuellement des voies vertes mais aussi tout type d'aménagements cyclables.

Le schéma local de voies cyclables sera décliné en programme pluri annuel à travers un PLAN VELO qui permettra par la suite de lancer les travaux d'aménagement.

Ce Plan Vélo fait par ailleurs l'objet lui aussi de financements réservés au titre du PACT et du CADD pour un montant travaux de 280 000 € HT.

Il convient à présent de solliciter les autres financeurs qui peuvent accompagner ce projet dans son ensemble étant entendu que nous devons déjà réaliser le schéma local mais que nous devons présenter les 2 plans de financement pour mobiliser les aides qui pour certaines ne peuvent pas être inférieures à 10 000 €.

Phase 1 : schéma local de voies cyclables

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
ETUDE	20 000 €	PACT CG70	5 000 €
		CADD CRFC	4 000 €
		DETR	5 000 €
		CCPH	6 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Phase 2 : Plan Vélo

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Aménagements	280 000 €	PACT CG70	70 000 €
		CADD CRFC	50 000 €
		DETR	70 000 €
		CCPH	90 000 €
TOTAL	280 000 €	TOTAL	280 000 €

Anne-Marie BOUCHE demande combien de kilomètres de pistes sont envisagés.

Fernand BURKHALTER précise que c'est l'étude qui le dira.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les plans de financement et autorise le Président à signer les dossiers de subvention.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2015

Gérard CLEMENT explique que la CLECT s'est réunie le mercredi 25 novembre 2015 après une première réunion de travail le 21 octobre. Ses membres ont pris connaissance du travail préparé par les services et des derniers éléments d'informations concernant les transferts de compétences. Après un bref historique, un rappel du cadre juridique a été fait. Deux évaluations sont à l'ordre du jour du programme 2015 de la CLECT :

- La reprise du pôle ADS au 1^{er} juillet 2015
- Le transfert de l'École de musique au 1^{er} janvier 2016

Pour mémoire, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI afin de procéder à l'évaluation des charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

Le rapport 2015 a donc été présenté intégrant les attributions définitives 2015 et les attributions prévisionnelles pour 2016 compte tenu des évaluations proposées.

Il a été adopté à l'unanimité des membres présents et sera donc soumis à l'approbation des conseils municipaux de la CCPH comme le prévoient les textes. L'EPCI est en effet tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres.

Blaise-Samuel BECKER observe que l'école de Musique coûte cher à la ville d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER précise que ce sera toujours le cas.

Blaise-Samuel BECKER remarque que dans ce cas c'est une escroquerie de parler de transfert à la communauté de communes.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a un intérêt pour la commune évalué à 4 millions d'euros car cela permet de consolider les ressources de la ville et les dotations de péréquation.

Il souligne que peu de territoires offrent une formation de cette qualité.

La CCPH paiera la progression des dépenses et la ville d'Héricourt paie le cœur de la dépense c'est donc bien un transfert pour l'avenir.

Le conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Robert BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO) :

- prend connaissance du rapport de la CLECT approuvé par cette dernière le 25 novembre 2015 ;
- décide de soumettre son approbation à l'ensemble des conseils municipaux ;
- acte les modifications des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 ;
- prend connaissance des attributions de compensation prévisionnelles 2016

◆ DEROGATIONS A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES POUR 2016 PAR LE MAIRE D'HERICOURT

Le Président expose que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple
- l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2016, un arrêté municipal doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

La ville d'Héricourt nous saisit pour l'année 2016, des dimanches suivants :

- 10 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 26 juin : 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 28 août : veille de rentrée des classes
- 27 novembre : ouverture rayons de Noël (demande du magasin Fouine Bazar)
- 24 avril et 15 mai : inauguration installation du magasin Fouine Bazar dans ses nouveaux locaux
- 4, 11 et 18 décembre : fêtes de fin d'année

La commune de Brevilliers nous saisit pour l'année 2016, pour le magasin NOZ, des dimanches suivants :

- 10 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 26 juin : 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 4 septembre
- 23 octobre
- 30 octobre
- 6, 13, 20 et 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre : fêtes de fin d'année

Pour information, les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter que, sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissés à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil communautaire est requis sur la liste proposée par la ville d'Héricourt et la commune de Brevilliers, des dimanches susmentionnés, étant rappelé que cet avis doit être conforme pour que le Maire d'Héricourt et le Maire de Brevilliers puissent arrêter cette liste.

Le conseil communautaire à la majorité (4 votes contre Robert BURKHALTER Anne-Marie BOUCHE Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER et 2 abstentions Valérie VOUAGNET Jean-François NARDIN) EMET un avis conforme à la proposition des Maires d'Héricourt et de Brevilliers.

◆ DESIGNATIONS AU POLE METROPOLITAIN ET AU SMAU

Fernand BURKHALTER expose que dans la poursuite de notre décision d'adhérer au pôle métropolitain Nord Franche Comté, il convient en application des statuts de désigner les représentants de la CCPH qui siégeront au sein de cette instance à savoir un titulaire et un suppléant.

Il est proposé à ce titre de désigner *Fernand BURKHALTER*, en sa qualité de Président de la CCPH comme titulaire, et *Jean Jacques SOMBSTHAY* 1^{er} Vice-Président, comme suppléant.

Aussi, et compte tenu que le SMAU devrait se limiter à gérer le haut débit, il est proposé d'inverser les représentations au SMAU entre titulaire et suppléant et désigner en conséquence *Michel CLAUDEL*, Vice-Président délégué au Haut débit comme titulaire au SMAU et *JJ SOMBSTHAY* comme suppléant.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions *Sandrine PALEO* et *Blaise-Samuel BECKER*) désigne *Fernand BURKHALTER* en tant que titulaire et *Jean-Jacques SOMBSTHAY* en tant que suppléant pour siéger au Pôle Métropolitain, désigne *Michel CLAUDEL* en tant que titulaire et *Jean-Jacques SOMBSTHAY* en tant que suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine.

◆ PACTE FISCAL ET FINANCIER : CONTRIBUTION AU BUDGET INCENDIE À LA PLACE DES COMMUNES DÈS 2016

Gérard CLEMENT rappelle que la CCPH a conclu avec ses communes en 2015 un pacte fiscal et financier qui vise à coordonner nos politiques fiscales et surtout à améliorer le Coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de communes afin de bonifier au maximum les dotations d'État.

Ce pacte fiscal s'accompagne également par une poursuite des compétences transférées à la CCPH qui participent elles aussi à améliorer la DGF communautaire.

Une seconde étape d'évolution du pacte fiscal et financier est prévue pour 2016 qui devra être confirmée au prochain budget.

Ce soutien accordé par l'État aux intercommunalités devrait toutefois s'atténuer dans les prochaines années au regard des projets de réforme de la DGF d'où l'importance de faire évoluer favorablement et le plus vite possible le coefficient d'intégration fiscale.

La mise en œuvre du pacte se traduit par des versements de fonds de concours aux communes. Il s'avère que la Loi NOTRe de Août 2015 permet dorénavant aux EPCI de prendre en charge directement le contingent incendie que versent toutes les communes au Département.

Cela permettrait d'une part de minorer chaque année le reversement aux communes des fonds de concours et d'envisager d'autre part le maintien de la 2ème étape du pacte fiscal prévue en 2016.

Le transfert du versement de ce contingent sera donc neutre au niveau financier puisque son montant sera déduit annuellement du fonds de concours communautaire attribué pour compenser la baisse des recettes fiscales de 2015.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une simple prise en charge du contingent incendie ce qui doit être formalisé par des délibérations concordantes de la CCPH et des communes avant le 31 décembre 2015 pour une mise en œuvre dès 2016.

Le conseil communautaire à la majorité (4 votes contre *Blaise-Samuel BECKER* *Sandrine PALEO* *Anne-Marie BOUCHE* *Robert BURKHALTER*) émet un avis favorable à la prise en charge par la Communauté de communes

du Pays d'Héricourt au contingent du service incendie dès 2016 et autorise le Président à la signature de tout document afférent.

◆ **HABITAT : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE FOYER LOGEMENTS PERSONNES AGÉES À HÉRICOURT**

Catherine FORTES expose qu'en l'absence de structure adaptée pour les personnes âgées qui souhaitent se dessaisir de leur propriété difficile à entretenir sans pour autant être candidat à la maison de retraite, avait incité la Ville d'Héricourt à porter une réflexion en vue d'accueillir un tel équipement dans le cadre de l'**urbanisation du lotissement « La Nature en Héricourt »**.

Bien cette opération soit portée par un promoteur privé, la Ville d'Héricourt a tout intérêt à faciliter l'aboutissement de nouvelles constructions sur ce secteur qui malheureusement est toujours à l'état de friche sur une grande partie de l'emprise foncière.

L'idée de créer un foyer-logement est donc née à la suite de contacts pris avec un promoteur immobilier. **L'investissement de ce type d'opération dépend largement du Conseil Départemental puisqu'il est chargé notamment pour le compte de l'État de la répartition de l'aide à la pierre.**

Le Conseil Départemental conditionne toutefois la création des foyers-logements au fait que ces derniers fassent l'objet d'un appel à projets qui soient retenus par le département en question.

A la suite de différentes interventions, le Conseil Départemental de Haute-Saône a pris acte des attentes de la Collectivité Locale qui a fait valoir les nombreuses demandes pour ce type de logements intéressant les personnes vieillissantes, seules ou en couple, souhaitant habiter un immeuble sécurisé à proximité de services.

Le programme serait composé de 36 logements dont 32 T1bis d'environ 37 m² et 4 T2 d'environ 46 m². Le Département fixe des règles sur la typologie et les surfaces habitables et oblige à une accessibilité PMR de tous les appartements, ce qui supposera l'accès aux étages par l'ascenseur, l'aménagement de douches à l'italienne ou encore la création de locaux communs servant d'espace détente et d'une salle à manger.

Vis-à-vis du montage, **le promoteur immobilier qui sera retenu devra acheter le terrain et proposer de Vendre en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) le foyer-logement en question à un investisseur qui pourrait être HABITAT 70,** sachant que l'appel à projets reste bien entendu ouvert.

L'investisseur devra ensuite rechercher un organisme qui aura la charge de la gestion de ce foyer-logement.

Cet organisme louera en bloc au propriétaire des bâtiments et fera ensuite son affaire de la location individuelle, de la gestion, des charges ainsi que des services obligatoires qui pourraient être proposés aux résidents (repas, animations, transports etc.....).

Le Conseil Départemental, avant de lancer officiellement cet appel à projets, demande à la Ville et à la CCPH de bien vouloir se prononcer par délibération vis-à-vis de cette opération.

Il est demandé de bien vouloir valider ce montage et de se prononcer sur l'aide à la pierre dans laquelle la Ville apporte 2 000€/logement en plus des 3 000€ de la CCPH. Le Département pour sa part abondera de 200 000€ l'opération dont le coût global se situe à 2 710 250€ HT.

Ce projet sera déposé à la programmation 2016 pour une livraison fin 2017 ou tout début 2018. Les loyers pour un T1 s'échelonnent de 227€ à 343€ selon leurs sources de financement, les charges étant évaluées à 137€ en sus. Pour un T2, le loyer sera de 406€ toutes charges comprises.

Anne-Marie BOUCHE trouve que ce projet est pertinent, elle souhaite toutefois que ces appartements puissent être réservés à des habitants du Pays d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER précise qu'il peut s'agir également de personnes originaires du Pays d'Héricourt ou dont la famille habite le territoire. Il ne peut être mise en place une clause d'exclusivité car celle-ci ne serait pas réglementaire.

Le Conseil Communautaire à la majorité (une abstention Robert BURKHALTER) :

- émet un avis favorable au projet de création d'un foyer-logement pour personnes âgées
- valide le montage en VEFA
- acte de la participation du Conseil Communautaire de 3000€/logement soit une aide totale de 108 000 €
- réserve les crédits aux budgets 2016 et 2017
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signature de la convention partenariale

◆ **HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Catherine FORTES explique que la politique HABITAT 2020 prévoit la mobilisation de subventions de la CCPH pour les usagers réalisant des travaux sur leur habitat. Ainsi, 2 nouveaux dossiers ont été engagés au titre des « façades ».

SUBVENTION FACADE	
Propriétaire	ROESS ALAIN
Adresse	6 IMPASSE DE LA PAILLE 70400 LUZE
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	9 046.94 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	GERARD MICHEL
Adresse	11 RUE DU MOUGNOT 70400 HERICOURT
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	12 411.07 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0,00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont au total 1600 € de subventions que la CCPH accorde pour ces 2 dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ ATRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EMPLOI

Marie-Odile NOWINSKI expose que comme chaque année, la CCPH se propose d'apporter son soutien aux structures locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Afin de ne pas fragiliser la trésorerie des partenaires de la CCPH, il est proposé au conseil communautaire de voter dès à présent les montants des subventions qui pourront ainsi être engagés dès le début de l'année 2016. Il est proposé de renouveler à l'identique les montants attribués aux structures partenaires de la CCPH. Les bénéficiaires seront invités à valoriser au maximum ces subventions en cofinancement d'actions relevant de l'appel à projet FSE 2016 du Département de la Haute-Saône dans le cadre de sa politique insertion.

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EMPLOI

1. Subvention « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » - Mission locale / Espace Jeunes

La Mission locale assure une mission de service public en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

Le soutien de la CCPH intervient sur deux axes :

- L'accueil et l'information des jeunes sur toutes les questions relatives à l'insertion sociale et professionnelle,
- La relation à l'entreprise à travers un poste de Chargé de relation entreprise dont les missions sont :
 - ↳ le développement d'un réseau d'entreprises susceptibles de proposer des opportunités d'emploi à des publics en difficultés d'accès à l'emploi,
 - ↳ la promotion des aides à l'emploi en faveur des jeunes
 - ↳ la mise en relation demandeurs d'emploi / postes à pourvoir dans une logique de transfert de compétences.
 - ↳ la diffusion des offres d'emploi repérées à l'ensemble des partenaires du PLIE.

Il est proposé de maintenir l'intervention de la CCPH à la même hauteur que celle des trois années précédentes soit 18 000 €.

2. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - Jardins du Mont Vaudois

La CCPH soutient l'action du chantier d'insertion « Les jardins du Mont Vaudois » depuis plusieurs années. Le montant de la subvention versée à la structure est de 15 000 € depuis 2010. Cette subvention est apportée en cofinancement des fonds de l'Etat, du Département et du FSE dans le cadre de la mission globale de ce chantier d'insertion. En 2015, la structure a salarié 22 personnes domiciliées sur le Pays d'Héricourt. **Il est proposé de renouveler le soutien de la CCPH à l'identique soit 15 000 €.**

3. Subvention « Mission d'insertion, accueil, formation » - ADCH

Le soutien de la CCPH a pour objectif l'accueil, l'orientation et l'information des publics à la recherche d'un emploi ou d'une formation ainsi que la mise en relation avec les interlocuteurs pertinents en fonction de la demande exprimée. La subvention a également pour objectif, l'animation d'ateliers TIC en direction des seniors domiciliés sur le territoire communautaire.

Il est proposé de renouveler cette subvention pour un montant identique à 2015 soit 20 000 €. Pour mémoire, le montant de la dite subvention est inchangé depuis 2012.

4. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - FRIPVIE

Le chantier d'insertion FRIPVIE développe une offre de service en direction des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt depuis 2011. Le support d'activité mobilisé est la collecte, le tri et la valorisation d'articles textiles. En 2015, la structure a proposé un emploi à 16 personnes dont une majorité de femmes. Par ailleurs, la structure s'engage au côté de la CCPH et du SYTEVOM pour une opération de collecte auprès des familles fréquentant les pôles périscolaires de la CCPH. L'objectif est pour FRIPVIE de se faire connaître sur l'ensemble du périmètre de la CCPH. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un concours mené au niveau départemental avec d'autres opérateurs de collecte. Le territoire qui aura collecté le plus de textile se verra offrir un spectacle pour les enfants.

Il est proposé de reconduire la subvention à la même hauteur soit 3 000 € dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide les montants des subventions présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer les conventions d'attribution de subvention
- autorise le Président à procéder au versement d'une subvention de 18 000 € à la Mission Locale, de 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois, de 20 000 € à l'ADCH et de 3 000 € à FRIPVIE

◆ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADCH

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que chaque année, les missions confiées à l'ADCH dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens doivent être redéfinies.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens couvre 4 axes. Les axes 1 et 2 sont définis en cohérence avec les objectifs spécifiques d'intervention du FSE (Fonds Social Européen) géré par le Département de la Haute-Saône. L'ADCH est invitée à mobiliser une partie de l'enveloppe de la convention annuelle en cofinancement du FSE dans le cadre de la programmation PLIE :

Axe 1 : Clause insertion dans les marchés publics du territoire.

Notamment il s'agit :

- d'accompagner sur le territoire de la CCPH les entreprises attributaires de marchés présentant une clause d'insertion
- de repérer et évaluer au préalable des demandeurs d'emploi éligibles aux clauses d'insertion.
- d'organiser des parcours d'insertion pour ces publics en mutualisant les heures générées par l'ensemble des chantiers mobilisant une clause d'insertion sur le territoire de la CCPH (quel que soit le maître d'ouvrage).

En 2015, 4 chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la CCPH, de la Ville d'Héricourt, d'Habitat 70 et du Centre Hospitalier Belfort Montbéliard ont été suivis au titre de la clause sociale. 10 personnes ont accédé à un emploi pour un volume total d'heures de 3400 heures.

Axe 2 : Accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE à travers une mission de référent de parcours.

Cette action se traduit par un accompagnement personnalisé d'un bénéficiaire dès l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. Le Référent est une personne ressource pour le bénéficiaire, il est chargé d'identifier les problématiques de celui-ci, de coordonner ses démarches de recherche d'emploi en mobilisant toutes

les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante diplômante, création d'entreprise).

Le cas échéant, le référent de parcours peut intervenir en amont de l'entrée en accompagnement renforcé pour le repérage, l'information, l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le cadre des actions de recrutements spécifiques lancées par les entreprises du bassin d'emploi (industrie, luxe, ...)

Axe 3 : Ingénierie d'action en faveur de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire.

- Organisation, en partenariat avec les services institutionnels pertinents, d'actions d'information en direction des entreprises du territoire communautaire sur toutes les thématiques liées à l'emploi et la formation.
- À ce titre, il s'agira de poursuivre la mise en place des petits déjeuners entreprises. En 2015, une rencontre a été réalisée le 11 septembre sur le thème du Dispositif Local d'Accompagnement des entreprises. Quatre entreprises du Pays d'Héricourt ont, depuis cette date, engagé un accompagnement.
- Veille sur tous appels à projet intéressant l'objet de l'association et susceptibles de correspondre aux besoins du territoire.

Axe 4 : Appui à la réflexion engagée par la CCPH dans le cadre du projet Maison de l'Emploi et de la Formation.

En phase travaux et dans le respect de l'enveloppe dédiée :

- Identification des équipements nécessaires à la fonction animation de groupe : équipement multimédia, équipements mobiliers, petit équipement.
- Aide à la définition du programme

En phase utilisation des locaux créés :

- Gestion des demandes des utilisateurs
- Formalisation des conventions d'utilisation des locaux mis à disposition
- Gestion des plannings de mise à disposition des salles de formation/réunion.
- Mise à disposition des clés et badges d'alarme.
- Renseignements de tableaux de bord en vue de la facturation des espaces mis à disposition

En 2015, la CCPH a voté une somme de 48 000 € pour la mise en œuvre de la CAOM. Il est proposé de renouveler ce montant pour 2016.

Le Conseil Communautaire à la majorité (une abstention Anne-Marie BOUCHE) :

- valide les axes de la CAOM 2016 tels que présentés ci-dessus,
- valide le montant de 48 000 € pour la mise en œuvre de cette CAOM
- autorise le Président à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens
- autorise le président à procéder au versement d'une avance de 80 % du montant de la CAOM à la signature de la convention

◆ PROGRAMMATION PLIE 2015

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que comme évoqué au Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015, le comité interne FSE du Département de la Haute-Saône s'est prononcé sur des actions complémentaires à la programmation PLIE 2015 :

- **Dossier Poinfore** : suite aux demandes d'informations complémentaires du service gestionnaire FSE, Poinfore a indiqué que la structure retirait sa demande de subvention au titre de l'année 2015. En conséquence, le comité interne a validé l'abandon du dossier.

- **Dossier FRIPVIE** : La structure a présenté un dossier de demande de subvention d'un montant total de 69 358.42 € dont 50 257.02 € de FSE et une participation CCPH de 3000 € (votée par le Conseil Communautaire le 25 juin 2015). Ce dossier a reçu un avis favorable du comité interne.

La programmation PLIE arrêtée pour 2015 est donc la suivante :

Opération et bénéficiaire	Montants prévisionnels		Participation CCPH	Avis du comité interne
	Coût total	FSE		
Animation du PLIE du Pays d'Héricourt CCPH	57 960.00	34 776.00	23 184.00	Avis favorable (Le 4 septembre 2015)
Chargé de relations entreprises Mission Locale	32 279.88	19 368.88	8 821.00	Avis favorable (Le 4 septembre 2015)
Agir pour l'insertion sur le Pays d'Héricourt ADCH	40 481.70	24 286.70	16 195.00	Avis favorable (Le 4 septembre 2015)
Mise en situation de travail et valorisation des parcours des salariés en insertion Les Jardins du Mont Vaudois	345 155.00	106 593.00	15 000.00	Avis favorable (Le 4 septembre 2015)
Renforcement de l'accompagnement socio- professionnel FRIPVIE	69 358.42	50 257.02	3 000.00	Avis favorable (Le 2 novembre 2015)
TOTAL	545 235.00	235 281.6	66 200.00	

La signature de la convention cadre FSE entre le Département et l'Etat a été signée fin Novembre. Il est désormais possible pour le Département de procéder à la signature des conventions individuelles avec les opérateurs et d'engager une avance à la subvention FSE qui pourra être de 80 % du montant prévisionnel sous réserve d'un taux de réalisation des actions à ce niveau.

Marie-Odile NOWINSKI précise que la convention avec le département n'a pas encore été signée.

Anne-Marie BOUCHE précise que la convention n'étant pas encore signée elle votera contre.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) rend un avis favorable à la programmation PLIE 2015 telle que présentée lors du comité interne FSE du Département auquel la CCPH est associée.

◆ ECOLE DE MUSIQUE : RECOURS À L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE HAUTBOIS – RECOURS AUX CONTRACTUELS
ACTIVITE ACCESSOIRE

Fernand BURKHALTER explique qu'un poste d'assistant principal de deuxième classe à temps non complet à savoir 3.5 /35^{ème} spécialité Haut bois, est actuellement pourvu par une personne titulaire à temps complet dans une autre collectivité.

Cet agent ne sera donc pas transféré comme les autres agents de l'école de musique puisqu'il effectuera une activité accessoire à la CCPH à raison de 3 heures par semaine pendant les périodes scolaires.

Ces heures seront rémunérées sur production d'un décompte mois par mois des heures effectivement réalisées.

Aussi, il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à recourir à un recrutement par activité accessoire en précisant les conditions de rémunération à savoir **19 euros brut** de l'heure.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'indice de la fonction publique

RECOURS AUX CONTRACTUELS

Les emplois liés au transfert des agents de l'école de musique ont été créés par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015.

Or certains postes de l'école de musique sont pourvus par des non titulaires puisque les annonces d'emploi sont restées infructueuses.

Selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 art 34, les emplois vacants peuvent être pourvus par un agent contractuel mais il faut préciser que leur rémunération se fera sur la base du premier échelon du grade sur lequel l'agent est recruté.

Ainsi 5 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe et un emploi d'assistant d'enseignement artistique sont actuellement pourvus par des agents non titulaires.

Postes	Temps de travail	Rémunération
Assistant d'enseignement principal de deuxième classe	5/20	IB 350 IM 327 (échelon 1)
Assistant d'enseignement principal de deuxième classe	3.5/20	
Assistant d'enseignement principal de deuxième classe	9/20	
Assistant d'enseignement principal de deuxième classe	3.5/20	
Assistant d'enseignement principal de deuxième classe	5/20	
Assistant d'enseignement	9.5/20	IB 348 IM 326 (échelon 1)

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre Anne-Marie BOUCHE et 1 abstention Robert BURKHALTER) autorise le Président à recourir à un recrutement par activité accessoire pour la discipline du Hautbois dans les conditions de rémunération susvisées et d'autoriser le recours aux agents non titulaires pour les emplois listés ci-dessus.

◆ ECOLE DE MUSIQUE – AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Fernand BURKHALTER explique que les primes versées aux agents des écoles de Musique diffèrent des primes allouées aux autres agents de la CCPH, puisque les primes dépendent des grades détenus par les agents et sont différentes en fonction des filières.

Il y a lieu de modifier en conséquence notre délibération sur le régime indemnitaire pour **intégrer la filière culturelle pour les agents transférés au 1er janvier 2016.**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder aux assistants d'enseignement artistique un régime indemnitaire fixé par équivalence avec celui des professeurs certifiés, fonctionnaires du ministère de l'Education nationale (annexe D décret. n°91-875 du 6 sept. 1991.).

A ce titre, ils peuvent bénéficier de l'**indemnité de suivi et d'orientation des élèves.**

Les montants applicables sont fixés par un arrêté du 15 janvier 1993; leur valeur est la suivante, depuis le 1er juillet 2010.

- part fixe maximale : **1 199,16 euros par an**
- part modulable maximale : **1 408,92 euros par an**

Ces taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire (art. 4 décr. n°93-55 du 15 janv. 1993).

Il convient donc d'ajouter le cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique dans le tableau du régime indemnitaire et d'y ouvrir le droit à la prime intitulée indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Le conseil communautaire à la majorité (1 vote contre Anne-Marie BOUCHE et 1 abstention Robert BURKHALTER) décide de modifier le régime indemnitaire de la CCPH dans les conditions susvisées pour intégrer les primes des agents transférés au 1^{er} janvier 2016.

◆ ECOLE DE MUSIQUE: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA VILLE D'HERICOURT

Luc BOULLEE rappelle que dans le cadre du transfert de l'école de musique, il a été convenu que les bâtiments resteraient propriété de la ville d'Héricourt qui mettra les espaces à disposition de la CCPH compte tenu que le bâtiment abrite également sur un niveau intermédiaire la Maison des associations.

A cet effet il est nécessaire de signer une convention qui vient fixer la répartition des charges entre la ville et la CCPH.

Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

La CLECT en a pris connaissance lors des évaluations prévisionnelles du transfert.

Le conseil communautaire à la majorité (3 votes contre Anne-Marie BOUCHE Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER et 1 abstention Robert BURKHALTER) autorise le Président ou le Vice Président délégué à la signature de la convention.

◆ SÉJOUR HIVER PÉRISCOLAIRE : ADOPTION DE LA TARIFICATION

Robert BOURQUIN explique qu'au vu du succès du séjour hiver 2015 (70 dossiers pour 40 places), le bureau du 22 octobre 2015 a émis un avis favorable à l'organisation d'un nouveau séjour hiver qui se déroulera du 15 au 19 février 2016 (soit 5 jours et 4 nuits).

Des précédentes sorties sur ce thème ont déjà démontré l'intérêt des enfants et des familles.

Le bureau a examiné plusieurs propositions et a déjà retenu pour réserver les places, le projet « séjour multi-gliss » à l'Espace Mont d'or dans le Haut Doubs à Longeville. Cet établissement est agréé Jeunesse et Sport.

Activités proposées : ski de fond, biathlon, raquette, visite culturelle et activités diverses

Budget prévisionnel- (hors charges de personnel) – 48 enfants

DEPENSES		RECETTES	
Animation + Hébergement En pension complète	11 436.00 €	Familles	7 400.00 €
Transport	870.00 €	Caf aides vacances	1 200.00 €
		CAF PSO	1 200.00 €
		CCPH	2 506.00 €
TOTAL	12 306.00 €	TOTAL	12 306.00 €

Pour information rappel des budgets 2015 et 2014.

Le coût du dernier projet hiver 2015 pour 45 enfants (ballon d'Alsace) présente un reste à charge pour la collectivité de : 769.50€. A noter que le coût de ce séjour reste exceptionnellement bas qu'il n'est pas possible de reconduire, la structure ayant fermé.

Le coût du projet hiver 2014 pour 40 enfants (Longeville sur Mont D'or) présentait un reste à charge pour la collectivité de : 5930.00 €.

Rappel: la Caisse d'Allocation Familiale accorde pour l'organisation de mini-camp une aide financière de 5 € par jour et par enfant Une demande d'aides au fonctionnement sera donc déposée.

Rappel des tarifs appliqués pour le séjour hivers 2014 qu'il est proposé de revaloriser à la hausse en appliquant une augmentation de 5 €/par tranche soit une participation des familles de 480 €

- T-2 QF ≤ 440 ⇒ 75€
- T-1 440 < QF ≤ 570 ⇒ 85€
- T0 570 < QF ≤ 1 500 ⇒ 150€
- T+1 QF > 1 500 ⇒ 230€

Proposition nouveaux tarifs

- T-2 QF ≤ 440 ⇒ 80€
- T-1 440 < QF ≤ 570 ⇒ 90€

T0 $570 < QF \leq 1\,500 \Rightarrow 155\text{€}$

T+1 $QF > 1\,500 \Rightarrow 235\text{€}$

En adoptant cette proposition tarifaire, le reste à charge de la CCPH serait de 2 026 € au lieu de 2 506 €

Le bureau a émis un avis favorable à la revalorisation des tarifs qui n'avait pas eu lieu depuis 2013 sur ces séjours.

Anne-Marie BOUCHE est d'accord sur ce dossier pour ce que cela représente pour les enfants mais regrette qu'il soit toujours demandé de payer plus malgré les difficultés économiques.

Robert BURKHALTER demande si les enfants scolarisés à Saint Joseph peuvent en bénéficier.

Catherine FORTES précise qu'il suffit de s'inscrire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le projet « séjour multi-gliss » ainsi que la tarification proposée et autorise le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour et à déposer les demandes d'aides à la CAF.

◆ **AIDES AUX PROJETS : SOLLICITATION DES SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA CAF**

Fernand BURKHALTER explique que comme chaque fin d'année, il s'agit de déposer des demandes d'aide au fonctionnement et aux équipements à la CAF pour des projets concernant la médiathèque F. Mitterrand et les services du Pôle petite-enfance.

1. Pour la Médiathèque intercommunale F. Mitterrand

Dans le cadre du développement de la ludothèque à la Médiathèque F. Mitterrand, la CCPH sollicite la CAF de Haute-Saône par les demandes d'aides suivantes :

• **Aide au fonctionnement**

Aide relative à l'organisation de la troisième édition de la manifestation « Enjouez-vous ! », programmée le Samedi 19 Mars 2016 à la Halle de Cavalerie à Héricourt. Pour rappel, l'édition 2015, soutenue par la CAF, avait permis d'accueillir tout au long de la journée près de 900 personnes (augmentation de la fréquentation de +25% par rapport à 2014).

- Budget prévisionnel de la manifestation : 7600 € H.T.
- Montant de l'aide sollicitée : 3800 € H.T.

• **Aide à l'équipement**

Aide relative au développement de la section jeu de la Médiathèque, par l'acquisition de bacs de rangement et de caisses de transport.

- Budget prévisionnel d'équipement : 800 € H.T.
- Montant de l'aide sollicitée : 240 € H.T.

2. Pour les services du pôle petite-enfance

Les services Petite Enfance de la C.C.P.H souhaitent reconduire pour la sixième année consécutive les « Journées Petite Enfance ». L'année 2015 a été marquée par l'ouverture des nouveaux locaux du Multi-Accueil communautaire et l'année 2016 débutera par l'ouverture de ceux du nouveau RPAM. Aussi, c'est tout naturellement que nous proposons de promouvoir la notion de Pôle Petite Enfance pendant ses traditionnelles journées.

Le fil conducteur de ces journées prendra enracinement dans le projet pédagogique annuel du Multi-Accueil et du RPAM à savoir, la promotion de l'apprentissage des « signes » chez les tout petits. Plusieurs agents ont été formés en 2015 à cette thématique, motivant ainsi leurs collègues et les assistantes maternelles à suivre le même chemin.

Ces journées Petite Enfance se dérouleront sur deux jours, les **7 et 9 avril 2016** avec au programme :

- Une soirée d'échanges et de découverte de l'intérêt de signer avec les jeunes enfants.
- Des ateliers d'éveil, la découverte des locaux et des moments de jeu.
- Un moment de convivialité pour clôturer ses 2 jours.

Montant global du projet : 1000€

Aides au fonctionnement de la de la CAF : 500 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président au dépôt des dossiers de subvention auprès de CAF.

Départ de Jacques ABRY.

◆ **PACK CULTUREL – PARTENARIAT AVEC CULTURE 70 POUR BOULEVARD DU SWING**

Luc BOULLEE expose que suite au transfert de l'école de musique à la CCPH au 1^{er} Janvier 2016, il revient à présent à la CCPH de porter les événements artistiques initiés par l'école de musique et notamment Choreia, dans le respect des enveloppes attribuées au titre des charges transférées.

Pour cette année 2015 – 2016, l'action portée par les 38 adolescents de Choreia s'intitule Boulevard du Swing, une opération Jazz de Thierry LALO, mise en scène par Anne Marie GROS et Maud MORILLON.

Opéra jazz de Thierry Lalo

Calfeutrés sous leurs pardessus et chapeaux gris, les personnages de cette grande ville imaginaire – symbolisée par un grand boulevard et un passage clouté – oublient soudain le temps maussade pour se laisser aller à « rêver » une série de tableaux clairement évocateurs du jazz traditionnel et des comédies musicales de Broadway. Une version onirique et originale brillamment chorégraphiée de standards de jazz en anglais ou en français (Ellington, Basie, Gershwin, Quincy Jones, Ray Charles, les Double-Six...).

Aussi, le Département a adopté une politique d'aide aux projets artistiques sous la forme d'un Pack Culturel qui permet de mobiliser la première année une subvention de 5 000 €.

C'est CULTURE 70 (ex ADDIM) qui pour des raisons de portage, a accepté de conduire cette opération dont le budget total s'élève à 29 400 € conformément au plan de financement ci-dessous.

CHARGES		PRODUITS	
Mise en scène et chorégraphies	9 780 €	Pack culturel	
		- Conseil départemental de la Haute Saône	5 000 €
Ecriture et interventions pédagogiques	5 760 €	- Communauté de Communes du pays d'Héricourt	5 000 €
Restitutions les 20,21 et 22 mai à Héricourt	9 200 €	CC. du Pays d'Héricourt	14 500 €
Frais annexes (repas, hébergement, déplacements, location de matériel son et lumières)	4 660 €	Mission Voix Franche-Comté	1 900 €
		Recettes propres (entrée spectacles : 500 entrées à 6 €)	3 000 €
	29 400 €		29 400 €

Le conseil communautaire (1 abstention Anne-Marie BOUCHE) décide de s'engager dans l'évènement Boulevard du SWING en partenariat avec CULTURE 70 et d'inscrire ce projet dans la politique PACK culturel du département.

◆ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SIED 70 – COMMISSION CONSULTATIVE

Fernand BURKHALTER rappelle que par délibération du 12 septembre 2015, le SIED 70 a décidé la création d'une Commission consultative, prévue par l'article 198 de la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Cette commission a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Ainsi chaque EPCI inclus dans le périmètre du SIED 70 doit désigner un représentant.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) désigne Monsieur Dominique CHAUDEY Vice-Président délégué au développement durable pour siéger au sein de cette commission.

◆ DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 15 avril 2015 la CCPH a voté son budget principal, qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative. Celle-ci est motivée par les éléments suivants :

- Acquisition d'un bien à 270 000 € (auquel il faut ajouter les frais de notaire) non prévue au BP
- Frais notariés liés aux acquisitions foncières de la ZA des *Coquerilles* à prévoir en crédits de reports.
- Ajustement de chapitre sur l'opération Maison de l'enfant

Il convient pour ces 3 besoins d'ajustement d'augmenter le chapitre 21 « immobilisations corporelles » de 300 000 €. 35 200 € seront également prélevés sur les dépenses imprévues d'investissement pour abonder le chapitre 23. Il est donc demandé à l'assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

BP : 578 036,81 €	DM : + 300 000,00 €	nouveaux crédits : 878 036,81 €
-------------------	---------------------	---------------------------------

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées

BP : 1 053 215,71 €	DM : - 300 000,00 €	nouveaux crédits : 753 215,71 €
---------------------	---------------------	---------------------------------

Chapitre 020 – dépenses imprévues

BP : 35 200 €	DM : - 35 200 €	nouveaux crédits : 0 €
---------------	-----------------	------------------------

Chapitre 23

BP : 2 818 555,94€	DM : + 35 200 €	nouveaux crédits : 2 853 755,94 €
--------------------	-----------------	-----------------------------------

Ensuite et pour terminer, il s'agit d'ajuster les crédits pour le versement des fonds de concours selon les dépenses des communes (en investissement ou en fonctionnement selon le type de dépenses effectué).

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 204

BP : 753 215,71 € €	DM : -340 000 €	nouveaux crédits : 413 215,71 €
---------------------	-----------------	---------------------------------

Soit en dépense de fonctionnement :

Chapitre 65

BP : 817 761 €	DM : +340 000 €	nouveaux crédits : 1 157 761 €
----------------	-----------------	--------------------------------

Le virement entre section s'ajustera en conséquence, soit de 340 000 € ; cet ajustement entraînant une modification de l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- La section de fonctionnement augmente de 340 000 €, elle s'équilibre à 7 380 204,70 €
- La section d'investissement diminue de 340 000 €, elle s'équilibre à 5 296 947,17 €

Blaise-Samuel BECKER demande à quoi correspondent les 270 000 €.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit des bâtiments As Servis rue de la tuilerie.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER Anne-Marie BOUCHE et 1 abstention Robert BURKHALTER) approuve la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2015 du budget principal.

◆ **SIG – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSMISSION DE FICHIERS INFORMATIQUES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que lors de la mise en place de son Système d'Informations Géographiques, la communauté de communes avait contracté avec le Conseil départemental en vue de la mise à disposition de données topographiques, orthophotographiques et foncières.

La précédente convention arrive aujourd'hui à échéance et il convient de la renouveler afin que la communauté puisse continuer de bénéficier de la mise à disposition des données du référentiel grande échelle RGE de l'IGN, des fonds de cartes topographiques, orthophotographiques, cadastraux, ainsi que les données foncières contre le versement d'une contribution annuelle fixée à 350 €.

La nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018, soit une durée de trois années.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de transmission de fichiers informatiques à titre onéreux avec le Conseil Départemental.

◆ **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Gérard CLEMENT rappelle que chaque année, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur.

Le montant de l'indemnité de conseil présentée pour l'année 2015 s'élève à 1 2236.28 € (100%) et est établi sur la base d'un budget communautaire moyenné sur 3 ans de 9 085 168 €.

Toutefois, après avoir constaté que le budget communautaire intègre les attributions de compensation qui représentent un simple reversement de fiscalité aux communes et non des dépenses réelles, les années passées, il a toujours été proposé de minorer l'indemnité de conseil.

Ainsi, pour 2015, il est proposé et de la ramener à 94% de son taux soit 1 162 € bruts (pour mémoire 1 037 € en 2014). En effet, le montant moyenné sur 3 ans des attributions de compensations est de 557 393 €, soit environ 6 % du budget communautaire.

Le budget étant confectionné par les services communautaires et par le Vice-président chargé des finances, il n'y a pas lieu de verser l'indemnité de budget qui n'a pas été sollicitée par le receveur.

Les crédits ont été votés au budget.

Blaise-Samuel BECKER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre Anne-Marie BOUCHE et 1 abstention Sandrine PALEO) se prononce favorablement au versement de l'indemnité de conseil pour un montant de 1 162 € bruts.

◆ CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT DONNÉ AU CDG 70

Le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes adhère au contrat groupe du Centre de Gestion 70 pour l'assurance statutaire, souscrit auprès de DEXIA SOFCAP, qui couvre les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'arrêt maladie, d'accident de travail ou de congé maternité et paternité des agents titulaires CNRACL.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion va donc relancer une consultation pour la période de 2017 à 2020.

Il convient en conséquence de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il nous reviendra de décider au vu des résultats d'y adhérer ou non. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CCPH une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01/01/2017.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de mandater le Centre de gestion pour la consultation d'assurance statutaire et autorise le Président à la signature des documents afférents.

◆ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ORDURES MÉNAGÈRES

Gérard CLEMENT expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

- 1) Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 1 253.73 € portant sur les années 2011 à 2015.

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2011	2012	2013	2014	2015		
BREVILLIERS		46.70 €	93.40 €	93.40 €		233.50 €	PRP SANS LJ (1 dossier)
CHALONVILLARS	118.89 €	188.80 €	188.80 €	188.80 €		685.29 €	PRP SANS LJ (1 dossier)
HERICOURT		96.45 €		96.45 €	142.04 €	334.94 €	PRP SANS LJ (2 Dossiers)
TOTAL	118.89 €	331.95 €	282.20 €	378.65 €	142.04 €	1 253.73 €	

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2011	2012	2013	2014		
VYANS			41.23 €			41.23 €	RAR inférieur au seuil de Poursuite (personne décédée) (1 dossier)
HERICOURT	714.59 €	937.32 €	1 349.10 €	2 106.89 €	2 116.51 €	7 224.41 €	RAR INFÉRIEUR AU SEUIL DE POURSUITE (19 dossiers) PV CARENCE (13 dossiers) PV PERQUISITION (3 dossiers) POURSUITE SANS EFFET (1 dossier)
TOTAL	714.59 €	937.32 €	1 390.33 €	2 106.89 €	2 116.51 €	7 265.64 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 7 265.64 € portant sur les années 2010 à 2014.

Les crédits sont disponibles.

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Anne-Marie BOUCHE Claude PERRIN et 1 abstention Robert BURKHALTER) admet en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 8 478.14 €.

◆ INFORMATION SUR LE CADD

Lors de notre conseil communautaire du 1^{er} octobre, nous avons présenté les fiches action que nous souhaitons inscrire au Contrat d'Aménagement et de Développement Durable piloté par le SMAU dans sa phase préparatoire.

Le SMAU a adopté en comité syndical du 4 novembre dernier le CADD qui permet en conséquence de mobiliser les financements que la Région déploie.

COLLECTIVITES	ENVELOPPE RESERVEE 2015-2020	ENVELOPPE (maxi 75%) 2015-2017
CAB	1 800 000 €	1 350 000 €
PMA	1 800 000 €	1 060 800 €
9 CC	1 536 237 €	1 151 843 €
TOTAL	5 136 237 €	3 562 643 €

Sur les 25 opérations retenues au titre du CADD, le pays d'Héricourt en compte 5 qui mobilisent 335 303 € soit 29,11% de l'enveloppe 2015-2017 réservée aux 9 communautés de communes.

Les actions retenues pour la CCPH sont les suivantes :

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	COUT HT	SUBVENTION CADD
CCPH	Elaboration du schéma de voies cyclables	20 000 €	4 000 € (20%)
CCPH	Mise en œuvre plan vélo tranche 1 voies d'intérêt communautaire	280 000 €	50 000 € (17,85%)
VILLE HERICOURT	Mise en œuvre plan vélo voies d'intérêt communal	270 000 €	50 000 € (18,5%)
CCPH	3 ^{ème} salle multisports intercommunale	1 400 000 €	201 203 € (14,4%)
CCPH	Création des espaces de formation	259 030 €	30 000 € (11,6%)

Il s'agit d'une simple information.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics :

M346/2015	CAILLODS & Cie	travaux	réfection de barrière	26/10/15	4 863,75 €
M350/2015	EST IMPRIM	fournitures	magazine communautaire	05/10/15	4 188,00 €
M354/2015	MAILLARD	travaux	désencombrement du lit mineur de la Lizaine - LUZE	26/10/15	11 020,00 €
M356/2015	DELPLANQUE	services	mission de Maîtrise d'Œuvre VRD	27/10/15	6 000,00 €
M362/2015	ERIGE	travaux	débroussaillage et travaux circuits rando	03/11/15	3 670,00 €
M366/2015	CAILLODS & Cie	services	pose barrière	05/11/15	6 278,75 €
M369/2015	GUY PNEU SERVICE	services	commande pneus neige pour AD202DA et DD761YT	12/11/15	5 640,00 €
M370/2015	ABELIUM	services	offre pour reprise structure de Coisevaux	12/11/15	2 720,00 €
M372/2015	IDé	travaux	travaux de peinture	12/11/15	5 856,13 €
M373/2015	ESPACE MONT D'OR	services	séjour vacances Hiver	12/11/15	11 436,00 €
M378/2015	UP SOLUTIONS	fournitures	calendriers de collecte 2016 11560 exemplaires	27/11/15	3 214,00 €
M379/2015	EIFFAGE ENERGIE	travaux	fibre CAPC	26/11/15	3 206,75 €

⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT

⊙ Contrat de location : NEANT

⊙ Contrat d'assurance : NEANT

⊙ Régies comptables : NEANT

⊙ Dons et legs : NEANT

⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

⊙ Actions en justice : NEANT

⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT

⊙ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 22 septembre 2015 au 30 novembre 2015**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	11 h	1
	2	15h	2
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	35 h	12
Renfort activité	1	28 h	1
En attente recrutement titulaire	2	35 h	2
Cui Cae	1	28 h	1
MEDIATHEQUE			
Néant			
RESTAURATION SCOLAIRE			

Remplacement	1	19 h	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	20 h	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

La séance du conseil communautaire est levée à 20h30.

Héricourt, le 14 décembre 2015

Le Président,

Fernand BURKHALTER